



Entre Bièvre et Rhône
Communauté de communes
Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex
T. 04 74 29 31 00
@ : accueil@entre-
bievretrhone.fr

Note de synthèse du Conseil Communautaire
du Lundi 20 décembre 2021

Table des matières

1. Ressources humaines – Administration générale (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)	4
1.1 Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation.....	4
1.2 Créations de postes	5
1.3 Convention de mise à disposition d'Anne Sophie DELOCHE	7
1.4 Cession de l'ancienne caserne d'Assieu au profit de la Commune.....	7
1.5 Attribution de Fonds de concours à la Commune de Pact	8
2. Subventions (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)	8
2.1 Projet de subvention au profit de l'association du personnel d'EBER	8
3. Budget - Finances (Rapporteur Robert DURANTON)	8
3.1 Ouverture des crédits d'investissement pour le Budget 2022 du Budget annexe « eau ».....	9
3.2 Ouverture des crédits d'investissement pour le Budget 2022 du Budget annexe « assainissement »..	10
3.3 Ouverture des crédits d'investissement pour le Budget 2022 du Budget annexe « redevance incitative »	11
3.4 Ouverture des crédits d'investissement pour le Budget général 2022	12
3.5 Ouverture des crédits d'investissement pour le Budget 2022 du Budget annexe « tourisme »	13
3.6 Ouverture des crédits d'investissement pour le Budget 2022 du Budget « ZA Rhône Varèze ».....	13
3.7 Décision modificative n°1 du Budget 2021 « RN7 LOUZE »	14
3.8 Décision modificative n°2 du Budget 2021 du Port de plaisance	14
3.9 Décision modificative n°2 du Budget 2021 « tourisme »	15
3.10 Décision modificative n°2 au Budget 2021 « assainissement ».....	16
3.11 Décision modificative n°2 au Budget 2021 « redevance incitative »	17
3.12 Décision modificative n°2 au Budget général 2021	18
3.13 Subvention exceptionnelle du Budget général 2021 au Budget annexe du port de plaisance	19
4. Voirie (Rapporteur Christian MONTEYREMAR)	19
4.1 Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Péage de Roussillon	19

5. Sport (Rapporteur Gilles BONNETON)	20
5.1 Tarifs Aqualône applicables au 1 ^{er} janvier 2022.....	20
6. Environnement et développement durable (Rapporteur A. MONTEYREMARD)	21
6.1 Adhésion au groupement de commandes TE38 pour la fourniture en électricité	21
6.2 Conseil en Energie Partagé.....	21
6.3 Convention avec la CRIIRAD	23
7. Petite Enfance (Rapporteur Jean-Michel segui).....	23
7.1 Contractualisation avec l'association Léo Lagrange pour un reversement financier de leur part.	23
8. Déchets (Rapporteur Jacques GARNIER).....	24
8.1 Redevance incitative - remboursements de frais aux communes au titre de 2021	24
8.2 Tarifs redevance incitative au 1 ^{er} janvier 2022	25
9. Eau - Assainissement (Rapporteur Jean-Charles MALATRAIT).....	26
9.1 Tarifs prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif.....	26
9.2 Tarifs de l'eau au 1er janvier 2022 – redevances part fixe et part variable	30
9.3 Tarifs d'assainissement collectif au 1er janvier 2022 – redevances part fixe et part variable	32
9.4 Tarifs d'assainissement non collectif au 1er janvier 2022 – redevances part fixe pour les contrôles..	33
9.5 Dégrèvements « service de l'eau » - eau et assainissement	33
9.6 Rétrocession de parcelles les Chals à Salaise sur Sanne.....	33
9.7 Convention d'occupation temporaire du domaine concédé	34
10. Culture (Rapporteur Isabelle DUGUA).....	34
10.1 Règlement intérieur des élèves du Conservatoire 6/4.....	34
10.2 Convention multipartenariale d'objectifs Moly Sabata	34
10.3 Défilé de la Biennale de la danse 2021 : subvention JASPIR.....	35
10.4 Lycée polyvalent de l'Edit : option théâtre.....	36
10.5 Subvention de TEC au titre de la saison PLEAC 2020-2021 et du festival Jeune Public 2021	36
11. Aménagement du territoire et urbanisme (Rapporteur Philippe GENTY).....	36
11.1 Projet d'arrêt du PLU de St Julien de l'Herms	36
11.2 Projets de modifications simplifiées pour Pisieu et Clonas sur Varèze	39
11.3 Projet de création du Conseil Local de Développement	40
12. Economie (Rapporteur Gilles VIAL)	42
12.1 Projet de cession d'une parcelle sur la ZAE Clos Ducurtil à Roussillon.....	42
12.2 Projet de convention avec l'EPOA portant sur la commune des Roches de Condrieu	44
13. Tourisme, commerce de proximité et artisanat (Rapporteur Régis VIALLATTE).....	44
13.1 Projet de convention de partenariat avec Isère Attractivité	44
13.2 Soutien à l'économie de proximité - projet de subvention à deux commerces	45
13.3 Projet de convention-type pour l'usage de la billetterie et conditions générales de vente.....	48
14. Décisions prises par délégation (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)	48

15. Projet de dissolution du syndicat mixte « Le Dauphin Bleu » (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD) :
Principe de Dotation aux apports de l'actif et du passif du syndicat mixte de la maison de retraite -
Cession à titre gratuit des restes vers l'EHPAD Le Dauphin Bleu 58

* * * *

1. Ressources humaines – Administration générale (Rapporteur Sylvie DEZARNAULD)

1.1 Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Le dispositif du compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents publics civils, titulaires comme contractuels, qui relèvent des dispositions de la [loi n°83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à formation.

Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement. Depuis le 1^{er} janvier 2020, date d'entrée en vigueur de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et du décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019, le rythme d'alimentation des droits CPF pour les agents s'établit selon les modalités ci-après :

- Un agent à temps complet acquiert 25 heures par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 heures ;
- Il faut donc 6 années à un agent à temps complet pour atteindre le plafond de droits à formation.

Les droits acquis au titre du droit individuel à la formation (DIF) préalablement au 1er janvier 2017 sont devenus des droits CPF.

L'alimentation des droits CPF s'effectue dans le système d'information du CPF chaque année de manière automatique par le biais des Déclarations Sociales Nominatives (DSN).

L'accès à la formation et à la qualification est facilité pour les agents publics les moins qualifiés, ce qui se traduit par un relèvement du plafond et une majoration des droits à formation au titre du CPF à savoir ; 50 heures par an, dans la limite d'un plafond de 400 heures.

La présidente, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, propose à l'assemblée :

Un plafond de prise en charge des frais de formation :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 modifié susvisé, Madame la Présidente propose, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge à hauteur de 50% de la somme totale du coût de la formation sans dépasser 1500€.

Un agent ne pourra bénéficier de son CPF qu'en fonction du nombre d'heures dont il dispose.

Aucune prise en charge des frais occasionnés par les agents lors des formations n'est assurée par la collectivité, à savoir :

- Les frais de déplacements ;
- Les frais de péage et de parking ;
- Les frais de repas ;
- Les frais d'hébergement.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

EBER prendra en charge la formation dans le cadre du CPF à hauteur de 50% plafonné à 1 500 euros pour la durée du CPF et dans la limite des crédits ouverts au budget.

Demandes d'utilisation du Compte Personnel de Formation :

Pour mobiliser son CPF à l'appui de son projet d'évolution professionnelle, l'agent doit présenter celui-ci en formalisant une demande à la Présidente, sous couvert de son supérieur hiérarchique et du service formation de la collectivité. Cette demande détaille :

- La nature de son projet (motivation et objectif poursuivis, fonctions visées, compétences, diplômes ou qualifications à acquérir, recours ou non à un accompagnement type conseil en évolution professionnelle, etc.) ;
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.) ;
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur ;
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation.

Instruction des demandes :

Les demandes devront être adressées à la direction à minima 6 mois avant le début de la formation demandée. Elles seront examinées par l'autorité territoriale, le supérieur hiérarchique ainsi que la responsable du service formation. Une réponse écrite sera émise à l'endroit du demandeur dans un délai de deux mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- ❖ Décider de fixer un plafond de prise en charge des frais de formation dans le cadre du CPF,
- ❖ Fixer la prise en charge des frais de formation dans le cadre du CPF à hauteur de 50% plafonné à 1 500 euros,
- ❖ Préciser que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité,
- ❖ Autoriser Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire.

1.2 Créations de postes

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la création des postes suivants :

A) Aménagement du territoire

Le développement des différents domaines d'action de la thématique de l'aménagement du territoire nécessite la création de plusieurs postes :

- 1 poste de chargé(e) de mission aménagement catégorie A à temps complet dont la dépense a déjà été inscrite au BP 2021 ;
- 1 poste de chargé(e) de mission économie catégorie B à temps complet (création nette d'un demi-poste pour le conseil local de développement validée en bureau du 30 août 2021) ;
- 1 poste de chargé(e) de mission habitat logement catégorie B à temps complet.

Remplacement d'un agent ayant muté auprès d'une autre collectivité :

- 1 poste de chargé(e) de mission économie catégorie A à temps complet.

B) Actions culturelles

i. Direction des Actions Culturelles

Dépréciation du poste de contractuel de l'adjointe à la Directrice des Actions Culturelles à la suite de sa réussite au concours d'attaché et exerçant les fonctions de ce grade :

- 1 poste d'Attaché à temps complet, adjointe à la responsable de la Direction des Actions Culturelles.

ii. Conservatoire

Créations des postes suivants pour des enseignants en CDI motivées par la mise en adéquation du grade des agents avec leur mission :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe spécialité chant à temps non complet 3/20 heures ;
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe spécialité danse temps non complet 12.5/20 heures ;
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe spécialité trombone temps non complet 7.25/20 heures ;
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe spécialité musicien intervenant (DUMI) à temps complet 20/20 heures.

C) Service d'Accompagnement Vers l'Emploi (SAVE)

Pérennisation d'un poste de chargé d'accompagnement vers l'emploi :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet pour assurer les missions de chargé(e) d'accompagnement vers l'emploi.

D) Services techniques

Le conseil communautaire du 12 avril 2021 a validé la création d'un poste de catégorie C d'adjoint technique. Le recrutement de l'agent étant finalisé, il convient de mettre en adéquation le poste avec le grade du titulaire du poste :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, pour assurer les missions d'agent technique polyvalent.

Le décès d'un agent et plusieurs mobilités internes nécessitent le remplacement d'un chauffeur/riporteur au sein du service de la collecte des ordures ménagères :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, pour assurer les missions de chauffeur/riporteur .

Création d'un poste permettant la nomination d'un agent de l'équipe étude et ingénierie ayant réussi son examen professionnel et exerçant les fonctions du grade d'avancement :

- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe pour assurer les missions d'étude et d'ingénierie

1.3 Convention de mise à disposition d'Anne Sophie DELOCHE

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la régularisation du renouvellement de la Convention avec la commune de Salaise sur Sanne arrivée à échéance le 31 décembre 2020 précisant les conditions de mise à disposition de Madame Anne-Sophie DELOCHE au profit de EBER.

Madame Anne-Sophie DELOCHE assurait les missions suivantes : mise en œuvre du schéma de développement économique ; volet foncier, urbanisme, environnement du service économique. Ces fonctions étaient exercées sur la base de 40 % d'un agent à temps complet jusqu'au 15 octobre 2021 date à laquelle sa mise à disposition a pris fin. La situation administrative de l'agent restait gérée par la commune de Salaise sur Sanne.

1.4 Cession de l'ancienne caserne d'Assieu au profit de la Commune

Dans les années 90, le District a conduit un projet de construction sis 45 rue de la Varèze sur la Commune d'Assieu.

Par actes notariés successifs en 1994 et 2000, la Collectivité a cédé à la Commune une partie du tènement.

Dans le cadre de la départementalisation des services d'incendie et de secours, une convention de mise à disposition des biens a été signée entre le SDIS 38, la CCPR et la commune d'Assieu pour la mise à disposition du Rez de chaussée aux services de secours et du petit garage supplémentaire.

En 2013, la Commune y a installé ses ateliers municipaux à la suite du déménagement des pompiers d'Assieu à la caserne de Vernioz.

La commune d'Assieu ayant un projet de réhabilitation des locaux, sollicite la collectivité afin de pouvoir devenir propriétaire de l'ensemble du tènement se situant sur les parcelles cadastrales AM 173 (300 m²) et AM 64 (17m²).

L'avis des services des Domaines en date du 7 octobre 2021 évalue le bien au montant de 45 000 € HT

La Communauté de Communes n'ayant pas l'utilité de ces locaux, il est donc proposé de vendre à la commune d'Assieu l'ancien centre de secours :

- Deux grands garages avec portes sectionnelles et d'un coin sanitaire d'environ 115 m²
- Prix : 45 000 € HT

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la cession de la caserne à la Commune d'Assieu suivant les conditions rappelées ci-dessus.

1.5 Attribution de Fonds de concours à la Commune de Pact

Madame la Présidente expose que la commune de Pact sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la communauté de communes de 100 000 € pour la rénovation de la cure en vue de sa transformation en cabinet médical sur la base du plan de financement suivant :

Coût global du projet :	371 702.77 €	
Plan de financement		
DSIL (Etat)	73 603.00 €	20 %
Demande de fonds de concours EBER	100 000.00 €	27 %
Commune (<i>dont emprunt 150 000 €</i>)	198 099.77 €	53 %
Total	371 702.77 €	100 %

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette demande qui s'inscrit dans le cadre de la délibération n° 2021/160 précédemment adoptée et portant fixation des modalités d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes.

2. Subventions (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

2.1 Projet de subvention au profit de l'association du personnel d'EBER

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le vote d'une subvention de 1 500 € à l'amicale des employés de la communauté de communes, à laquelle adhèrent 134 agents. Le budget prévisionnel 2021 de l'amicale est joint en annexe à la présente note.

3. Budget - Finances (Rapporteur Robert DURANTON)

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit dans son alinéa 3 que « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Les dépenses à prendre en compte intègrent les dépenses inscrites aux budgets primitif, supplémentaire et aux décisions modificatives, déduction faite des restes à réaliser et des reports.

3.1 Ouverture des crédits d'investissement pour le Budget 2022 du Budget annexe « eau »

Le Conseil Communautaire est ainsi appelé, à autoriser les engagements de dépenses suivants avant le vote du Budget 2022 du Budget annexe « eau » :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 - OUVERTURE DE CREDITS 2022				
Article	Investissement - Dépenses	BP 2021	DMS	Ouverture crédits 2022 (25%)
2031	Frais d'études	20 000,00	0,00	5 000,00
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	5 000,00
2111	Terrains nus	10 000,00	0,00	2 500,00
21351	Bâtiments d'exploitation	80 000,00	0,00	20 000,00
21355	Bâtiments administratifs	111 740,00	0,00	27 935,00
2151	Réseaux de voirie	285 000,00	0,00	71 250,00
21561	Service de distribution d'eau	433 209.25	0,00	108 302.31
2182	Matériel de transport	274 972.00	0,00	68 743.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	139 207.31	0,00	34 801.82
2184	Mobilier	25 000.00	0,00	6 250.00
21	Immobilisations corporelles	1 359 128.56	0,00	339 782.14
2313	Constructions	270 000.00	0,00	67 500.00
2315	Installations, matériel et outillage technique	3 727 871.44	0,00	931 967.86
23	Immobilisations en cours	3 997 871.44	0,00	999 467.86
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 377 000.00	0.00	1 344 250.00

3.2 Ouverture des crédits d'investissement pour le Budget 2022 du Budget annexe « assainissement »

Le conseil communautaire est ainsi appelé, à autoriser les engagements de dépenses suivants avant le vote du Budget 2022 du Budget annexe « assainissement » :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 - OUVERTURE DE CREDITS 2022				
Article	Investissement - Dépenses	BP 2021	DMS	Ouverture crédits 2022 (25%)
2031	Frais d'études	35 399.56	0,00	8 849.89
20	Immobilisations incorporelles	35 399.56	0,00	8 849.89
2111	Terrains nus	25 000,00	0,00	6 250,00
2151	Réseaux de voirie	276 000,00	0,00	69 000,00
2155	Outils industriels	10 000,00	0,00	2 500,00
21561	Service de distribution d'eau	16 000,00	0,00	4 000,00
2182	Matériel de transport	60 000,00	0,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	387 000,00	0,00	96 750,00
2313	Constructions	564 907.55	0,00	141 226.89
2315	Installations, matériel et outillage technique	5 690 852.06	-4 000,00	1 421 713.01
23	Immobilisations en cours	6 255 759.61	-4 000,00	1 562 399.03
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 678 159.17	-4 000,00	1 668 539.79

3.3 Ouverture des crédits d'investissement pour le Budget 2022 du Budget annexe **« redevance incitative »**

Le Conseil Communautaire est ainsi appelé à autoriser les engagements de dépenses suivants avant le vote du Budget 2022 du Budget annexe « redevance incitative » :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 - OUVERTURE DE CREDITS 2022				
Article	Investissement - Dépenses	BP 2021	DMS	Ouverture crédits 2022 (25%)
13911	Amortissement Subv Etat et établissements nationaux	0.00	10.00	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	10.00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	53 000.00	13 250.00
16	Immobilisations incorporelles	0.00	53 000.00	13 250.00
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00	0,00	2 500,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	2 500.00
2182	Matériel de transport	40 000.00	0,00	10 000.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000.00	0,00	500.00
2188	Autres immobilisations corporelles	60 000.00	0,00	15 000.00
21	Immobilisations corporelles	102 000.00	0,00	25 500.00
2315	Installations, matériel et outillage technique	161 000.00	-10.00	40 247.50
23	Immobilisations en cours	161 000.00	-10.00	40 247.50
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		273 000.00	53 000.00	81 497.50

3.4 Ouverture des crédits d'investissement pour le Budget général 2022

Le Conseil Communautaire est ainsi appelé à autoriser les engagements de dépenses suivants, avant le vote du Budget Primitif 2022 du Budget Général :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021-2022					
Article	Investissement - Dépenses	BP 2021	DMS	Total Budgétisé	Ouverture Crédit 2022
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	150 000,00	0,00	150 000,00	37 500,00
2031	Frais d'études	100 000,00	40 000,00	140 000,00	35 000,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	200 000,00	0,00	200 000,00	50 000,00
20	Immobilisations incorporelles	452 000,00	40 000,00	492 000,00	123 000,00
204133	Subventions d'équipement au Département	460 000,00	0,00	460 000,00	115 000,00
2041412	Subventions d'équipements aux communes du GFP	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	300 000,00
2041582	Subventions d'équipement aux groupements de collectivités	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Subventions d'équipement à d'autres organismes publics	161 000,00	0,00	161 000,00	40 250,00
20421	Subventions d'équipement à des personnes de droit privé	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
20422	Subventions d'équipement à des personnes de droit privé	23 000,00	0,00	23 000,00	5 750,00
204	Subventions d'équipement versées	1 864 000,00	0,00	1 864 000,00	466 000,00
2111	Terrains nus	550 000,00	0,00	550 000,00	137 500,00
2128	Autres Agencements et aménagements de terrains	480 000,00	0,00	480 000,00	120 000,00
21318	Constructions autres bâtiments publics	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
2132	Immeuble de rapport	565 000,00	0,00	565 000,00	141 250,00
2135	Installations générales/aménagements	200 000,00	0,00	200 000,00	50 000,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	30 000,00	0,00	30 000,00	7 500,00
21731	Constructions sur bâtiments publics	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
21735	Installation générales, et aménagements des constructions	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
21738	Autres constructions	430 000,00	0,00	430 000,00	107 500,00
21751	Réseaux de voirie	3 120 000,00	0,00	3 120 000,00	780 000,00
217538	Autres réseaux	250 000,00	0,00	250 000,00	62 500,00
2182	Matériel de transport	356 000,00	0,00	356 000,00	89 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	150 000,00	0,00	150 000,00	37 500,00
2184	Mobilier	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	158 562,96	0,00	158 562,96	39 640,74
21	Immobilisations corporelles	6 449 562,96	0,00	6 449 562,96	1 612 390,74
2313	Constructions	519 600,00	0,00	519 600,00	129 900,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00
2317	Immobilisation reçues au titre d'une mise à disposition	1 030 800,00	-40 000,00	990 800,00	247 700,00
238	Avances versées sur commandes d'immos corporelles	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
23	Immobilisations en cours	1 620 400,00	-40 000,00	1 580 400,00	395 100,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 385 962,96	0,00	10 385 962,96	2 596 490,74

3.5 Ouverture des crédits d'investissement pour le Budget 2022 du Budget annexe « tourisme »

Le Conseil Communautaire est ainsi appelé à autoriser les engagements de dépenses suivants, avant le vote du Budget 2022 du Budget Tourisme :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021-2022					
Article	Investissement - Dépenses	BP 2021	DMS	Total Budgétisé	Ouverture Crédit 2022
2031	Frais d'études	1 010,00	0,00	1 010,00	252,50
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
20	Immobilisations incorporelles	6 010,00	0,00	6 010,00	1 502,50
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
21728	Autres agencements et aménagements de terrains	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
21751	Réseaux de voirie	150 000,00	0,00	150 000,00	37 500,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
2184	Mobilier	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	215 000,00	0,00	215 000,00	53 750,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00
23	Immobilisations en cours	50 000,00	0,00	50 000,00	12 500,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		271 010,00	0,00	271 010,00	67 752,50

3.6 Ouverture des crédits d'investissement pour le Budget 2022 du Budget « ZA Rhône Varèze »

Le Conseil Communautaire est ainsi appelé à autoriser les engagements de dépenses suivants, avant le vote du Budget 2022 du Budget « ZA Rhône Varèze » :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021-2022					
Article	Investissement - Dépenses	BP 2021	DMS	Total Budgétisé	Ouverture Crédit 2022
2031	Frais d'études	123 000,00	0,00	123 000,00	30 750,00
20	Immobilisations incorporelles	123 000,00	0,00	123 000,00	30 750,00
2111	Terrains nus	200 000,00	0,00	200 000,00	50 000,00
2151	Réseaux de voirie	360 000,00	0,00	360 000,00	90 000,00
21538	Autres réseaux	24 000,00	0,00	24 000,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	584 000,00	0,00	584 000,00	146 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		707 000,00	0,00	707 000,00	176 750,00

3.7 Décision modificative n°1 du Budget 2021 « RN7 LOUZE »

Le conseil communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°1 au BP 2021 du Budget « RN7 Louze –Le Clos Ducurtil - Les Bruyeres – Vernioz » afin de régulariser les écritures de stocks finales en section d'investissement et de fonctionnement, soit + 4 310.56 €.

La section de fonctionnement est équilibrée par une réduction de la participation du Budget général au compte 74751 soit - 4 310.56 €.

La section d'investissement qui était déjà en excédentaire lors du vote du BP 2021, n'a pas besoin d'être équilibrée sur cette DM.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 310,56 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 310,56 €
R-74751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	4 310,56 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	4 310,56 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	4 310,56 €	4 310,56 €
INVESTISSEMENT				
D-3351-90 : Terrains	0,00 €	4 310,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 310,56 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 310,56 €	0,00 €	0,00 €

3.8 Décision modificative n°2 du Budget 2021 du Port de plaisance

Le conseil communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°2 au BP 2021 du Budget du Port de Plaisance afin de régulariser les provisions au compte 6817, soit + 3 350 €

Ces dépenses sont compensées par une augmentation des recettes d'exploitation des produits issues des plaisanciers, soit 3 350 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	3 350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	3 350,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 350,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 350,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 350,00 €	0,00 €	3 350,00 €

3.9 Décision modificative n°2 du Budget 2021 « tourisme »

Le conseil communautaire est appelé à approuver une décision modificative budgétaire n°2 au BP 2021 du Budget Tourisme afin de régulariser les provisions au compte 6817 soit + 2000 €.

Ces dépenses sont compensées par une augmentation de recettes en atténuation de charges au compte 6419, soit + 2000 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-95 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D-6817-95 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €

3.10 Décision modificative n°2 au Budget 2021 « assainissement »

Le Conseil communautaire est appelé à approuver une décision modificative budgétaire n°2 au BP 2021 du Budget « assainissement » afin :

- d'ajouter des crédits supplémentaires au Chapitre 011 afin de couvrir les dépenses en énergies (+ 52 000€)
- d'ajouter des crédits au compte 1641 afin de régulariser les dernières échéances d'emprunt (+ 4000€).

Ces dépenses sont compensées par une recette de subvention au chapitre 13 (+ 56 000€).

- de régulariser des écritures d'ordre aux chapitres 042/040 pour intégrer les amortissements concernant les travaux réalisés en régie (+ 52 000€). Ces écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes sur la section d'investissement (c2315) et de fonctionnement (c722).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6066 : Carburants	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	52 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1312 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 000,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	56 000,00 €	0,00 €	56 000,00 €

3.11 Décision modificative n°2 au Budget 2021 « redevance incitative »

Le Conseil communautaire est appelé à approuver une décision modificative budgétaire n°2 au BP 2021 du Budget « redevance incitative » afin de :

- ajouter des crédits supplémentaires au Chapitre 012 afin de couvrir les dépenses en charges de personnel (+ 17 500€)
- ajouter des crédits supplémentaires au Chapitre 011 afin de couvrir les dépenses de prestations de collecte OMR (+ 15 000€) et de réparation de bennes (+ 2 500€).

Ces dépenses sont compensées par des recettes d'atténuation de charges au compte 6419 (+ 11 000€), des recettes supplémentaires issues de la redevance incitative au chapitre 70 (+ 7 000€), des recettes de produits issus de la collecte sélective au chapitre 74 (+ 17 000€).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6112-812 : Prestations Collecte OMR	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-812 : Matériel roulant	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-812 : Autre personnel extérieur	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-812 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
R-70611-812 : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
R-74758-812 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-7478-812 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €

3.12 Décision modificative n°2 au Budget général 2021

Le conseil communautaire est appelé à approuver une décision modificative n°2 au BP 2021 du Budget général afin de :

- régulariser les Attributions de Compensation (- 30 000€ en recettes et + 10 000€ en dépenses) et intégrer la Dotation de Solidarité Communautaire (+ 100 000€) votées lors du Conseil Communautaire du 8 Novembre 2021.

- ajouter des crédits supplémentaires au Chapitre 011 afin de couvrir les dépenses liées aux déchets (+ 200 000€)

- ajouter des crédits au compte 6574 afin de prévoir le reversement de subventions à nos partenaires dans le cadre du dispositif du SAVE (+ 46 000€).

Ces dépenses sont compensées par une baisse des subventions versées aux budgets annexes Transport (- 50 000 €) et Tourisme (- 50 000 €) et une augmentation de recettes fiscales (+286 000 €).

- régulariser des écritures d'ordre au chapitre 041 pour intégrer les immobilisations en cours (études) aux comptes d'immobilisation de travaux correspondant. Ces écritures s'équilibrent en recettes et en dépenses sur la section d'investissement (+/- 292 500 €).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-812 : Contrats de prestations de services	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-020 : Attributions de compensation	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739212-020 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657364-815 : SPIC	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657364-95 : SPIC	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	100 000,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	286 000,00 €
R-73211-020 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	286 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	356 000,00 €	30 000,00 €	286 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-21751-01 : Réseaux de voirie	0,00 €	292 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	292 500,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	292 500,00 €	0,00 €	292 500,00 €
D-2031-4 : Frais d'études	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-314 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000,00 €	332 500,00 €	0,00 €	292 500,00 €

3.13 Subvention exceptionnelle du Budget général 2021 au Budget annexe du port de plaisance

Le Budget primitif du Budget général 2021 prévoit une participation au budget du Port de plaisance des Roches de Condrieu pour un montant de 120 000€. A la clôture de ce budget, un besoin de financement de 120 000€ est nécessaire.

En effet, le fonctionnement du Port de plaisance a exigé la réalisation d'investissements lourds les années passées entraînant des dotations aux amortissements importantes. Or, la situation géographique du port limite le nombre de places à 207 anneaux, limitant de fait le nombre d'usagers.

En raison de l'importance de ces amortissements et des investissements réalisés, et eu égard au nombre d'usagers, les dépenses ne peuvent être financées sans augmentation excessive des tarifs.

Le Port de plaisance étant un SPIC, il est nécessaire de motiver cette subvention exceptionnelle conformément à l'article L.2224-2 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 120 000€ du Budget général 2021 au Budget annexe du Port de plaisance.

4. Voirie (Rapporteur Christian MONTEYREMAR)

4.1 Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Péage de Roussillon

Les travaux de réfection des réseaux humides dans la rue neuve au Péage de Roussillon ont nécessité une réfection totale de la voirie. Cette opération a été inscrite au programme voirie 2021 pour un montant de 21 516.30 € HT.

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg la commune du Péage de Roussillon a souhaité inclure la réfection de cette rue.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de chaque membre du groupement, la commune du Péage de Roussillon et la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône suivant les compétences de chacun à savoir :

- La Commune du Péage de Roussillon est compétente pour les travaux de réseaux secs, d'embellissement, le mobilier urbain, la signalétique non routière ;
- La Communauté de communes EBER est compétente en matière de chaussée (structures et revêtements), trottoirs et accotements des voies, ouvrages d'art, aménagements de sécurité, signalisations routières, horizontale et verticale.

La répartition financière prévisionnelle est établie comme suit :

Sur la base de l'estimation des travaux d'un montant de : 60 246.00 € HT

- EBER : 21 516.30 € HT
- Commune du Péage de Roussillon : 38 729.70 € HT correspondant aux travaux d'embellissement notamment la plus-value relative au choix par la commune d'un béton désactivé.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le projet de convention constitutive du groupements de commandes ci-annexé et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

5. Sport (Rapporteur Gilles BONNETON)

5.1 Tarifs Aqualône applicables au 1^{er} janvier 2022

La Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône a confié à la société VERT MARINE (VM38550), par délégation de service public (DSP), l'exploitation du centre aquatique Aqualône, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 23 de la présente convention de DSP, « Tarifs et révision », indique les conditions applicables à la révision des tarifs du service d'exploitation du centre aquatique Aqualône.

Les tarifs sont proposés par le Délégué et communiqués pour approbation à l'autorité délégante. Ils sont indexés selon la formule de révision des prix indiquée à l'article 23 de la convention. La grille tarifaire proposée par le délégué au Conseil Communautaire est jointe en annexe.

Toutefois, si l'autorité décidait de ne pas faire jouer l'indexation ou de ne la faire jouer que partiellement, sans suivre l'avis motivé de son Délégué, elle s'engagerait à prendre à sa charge le différentiel entre le prix issu de l'indexation et le nouveau prix qu'elle a arrêté sur la base des entrées réalisées.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la grille tarifaire proposée par le délégué pour les tarifs du service d'exploitation du centre nautique Aqualône applicables au 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser le délégué, la société VERT MARINE, à appliquer les nouveaux tarifs du service au 1^{er} janvier 2022.

6. Environnement et développement durable (Rapporteur A. MONTEYREMAR)

6.1 Adhésion au groupement de commandes TE38 pour la fourniture en électricité

La Communauté de communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire étaient toutes deux membres du groupement de commandes initial pour la fourniture d'énergies en gaz et électricité avec le syndicat de l'énergie de l'Isère, désormais dénommé TE38.

Dans le cadre des renouvellements de groupements de fourniture en électricité, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour adhérer au groupement de commandes TE38 en lieu et place des anciennes Communautés de Communes.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention constitutive du groupement ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'autoriser Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

6.2 Conseil en Energie Partagé

Monsieur le Vice-président délégué à l'environnement expose au Conseil communautaire le service Conseil en énergie partagé Expert porté par Territoire d'Energie Isère (TE38).

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'adhésion au service Conseil en Energie partagé pour une période de 3 ans, soit de 2022 à 2024, proposé par TE38 qui permet d'assurer l'audit énergétique du patrimoine bâti intercommunal.

Contexte

La Communauté de communes a initié l'action « réduire la part des bâtiments, équipements et logements publics énergivores ». Cette action, définie dans le cadre de la démarche climat, air, énergie d'Entre Bièvre et Rhône, amène l'intercommunalité à établir un état des lieux énergétique de son patrimoine et à élaborer une stratégie patrimoniale de rénovation des bâtiments.

Le CEP Expert est un outil qui vient répondre à ces objectifs, en complément de la convention d'objectifs existante 2021-2023 avec l'AGEDEN, basée sur l'animation et la conduite pluriannuelle des travaux.

Présentation de TE 38

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, TE38 a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques. Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône peut confier à TE38 la mise en place du **CEP_Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Le service CEP expert :

Le CEP_Expert propose les missions ci-dessous :

- ✦ Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années.
- ✦ Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine (surveillance de la température ponctuelle 10 bâtiments/an).
- ✦ Instrumenter les bâtiments pertinents (enregistrements de température, caméra thermique...), si besoin (10 bâtiments thermographiés par an).
- ✦ Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire.
- ✦ Accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges.
- ✦ Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine.
- ✦ Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange.

L'adhésion de la Communauté de Communes au service CEP_Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public. Elle propose en complément un suivi de la consommation énergétique et financière des moyens de transport motorisés et immatriculés (véhicules).

Durée et contribution financière :

Le service CEP_Expert est une adhésion effective pour une durée de 3 ans, à compter de la date de début d'adhésion.

La participation aux frais sera calculée en fonction de sa population DGF, soit 69 810 habitants à 0.30€/hab/an, représentant une contribution de 20 943 € TTC par an, soit 62 829 € TTC pour les 3 années d'adhésion.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer pour :

- confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la Communauté de Communes, pour une durée de 3 ans ;
- adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019 ;
- s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission ;
- affecter les crédits nécessaires aux budgets 2022, 2023, 2024 ;
- autoriser Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document afférents.

6.3 Convention avec la CRIIRAD

Par délibération du 19 décembre 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes du pays roussillonnais avait approuvé une convention pluriannuelle portant sur la période 2019-2021 ayant pour objet le fonctionnement de la balise de contrôle de la radioactivité atmosphérique implantée au Péage de Roussillon. Ce système est conçu pour permettre la détection immédiate de situations de contaminations radiologiques nécessitant la mise en œuvre rapide de mesures de protection et l'évaluation en différé des contaminations de moindre intensité.

Le conseil communautaire est ainsi appelé à se prononcer afin de :

- approuver la nouvelle convention pluriannuelle avec la CRIIRAD portant sur la période 2022-2024, jointe à la présente note de synthèse ;
- affecter les crédits nécessaires aux budgets 2022, 2023, 2024 (*les coûts de fonctionnement sont identiques au montant de la précédente convention (budget annuel de 14 172 €) ainsi que le montant de la subvention d'EBER (8 500 € par an sur les exercices 2022, 2023, 2024) ;*
- autoriser Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document afférents.

7. Petite Enfance (Rapporteur Jean-Michel Segui)

7.1 Contractualisation avec l'association Léo Lagrange pour un reversement financier de leur part.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 25 octobre 2021 prenant acte du rapport 2020 du Délégué du pôle petite enfance ainsi que du rapport financier de fin de DSP au 31/12/2020 (synthèse ci-jointe + rapport du délégué).

Conformément aux engagements pris lors de la précédente DSP (2016-2020) avec l'association Léo Lagrange pour la gestion du pôle petite enfance situé à Beaurepaire précisant notamment dans son article 22-2, les modalités de répartition des excédents à la fin du contrat, sur la base des comptes de résultats, sera validé le résultat d'exploitation par le comité de pilotage.

Si le résultat d'exploitation est excédentaire, il sera réparti de la manière suivante :

- 50 % au titre des frais de gestion du Délégué,
- 50 % en diminution de la participation de la Collectivité.

Etant donné que la compte de résultat de fin de DSP fait état d'un excédent de 27 716 €, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter l'association Léo Lagrange pour le reversement d'un montant de 13 858 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document à cette fin.

8. Déchets (Rapporteur Jacques GARNIER)

8.1 Redevance incitative - remboursements de frais aux communes au titre de 2021

Les 15 communes de l'ancienne Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire percevaient une compensation financière du budget de la redevance incitative pour les frais liés au fonctionnement du service. Les montants de ces remboursements sont inchangés depuis la délibération institutive du 22 octobre 2012.

Communes	Montant
Beaurepaire	6 818, 67 €
Bellegarde Poussieu	1 374, 94 €
Chalon	243,15 €
Cour et Buis	1 264,40 €
Jarcieu	1 488,40 €
Moissieu sur Dolon	1 024,20 €
Monsteroux Milieu	1 100,83 €
Montseveroux	1 301,25 €
Pact	1 212,83 €
Pisieu	781,05 €
Pommier de Beaurepaire	1 036,00 €
Primarette	1 064,00 €
Revel Tourdan	1 485,46 €
Saint Barthélémy	1 494,30 €
Saint Julien de l'Herms	222,52 €
Total	21 912, 00 €

Ces compensations ont été versées par la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire jusqu'en 2018. Par délibération du 11 mars 2020, le conseil communautaire EBER a adopté une délibération permettant la poursuite du versement de ce remboursement sur la base des chiffres indiqués ci-dessus pour les exercices 2019 et 2020.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de poursuivre le remboursement de ces sommes aux 15 communes relevant de la redevance incitative à partir de l'exercice 2021 en maintenant les montants en vigueur depuis 2012.

8.2 Tarifs redevance incitative au 1^{er} janvier 2022

En 2020, l'équilibre du budget annexe de la Redevance Incitative (RI) ne pouvait pas être assuré sans le versement d'une subvention du budget général qu'il est nécessaire de rembourser jusqu'en 2023. Le Conseil communautaire a ainsi voté une augmentation des tarifs de la RI de l'ordre de 9 % entre 2020 et 2021. Au cours de l'année 2021, à la suite d'un comparatif entre les bases de données des abonnés de l'eau et de la RI, le service a procédé à une régularisation d'environ 300 usagers qui ne payaient pas leur redevance. L'exercice budgétaire 2021 se termine ainsi avec un bilan excédentaire.

Néanmoins, Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à une augmentation des tarifs suivants de l'ordre de 1 % par rapport aux tarifs actuellement en vigueur conformément au tableau ci-dessous et de fixer l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2022.

HABITAT INDIVIDUEL				
Modèle bacs en service	part fixe/an 2021 en €	part fixe/an 2022 en €	Tarif/levée 2021 en €	Tarif/levée 2022 en €
MODULO DE 40 LITRES	137,00	138,37	1,32	1,33
BAC 80 LITRES OM	163,71	165,35	2,63	2,66
BAC 120 LITRES OM	190,47	192,37	3,95	3,99
BAC 140 LITRES OM	203,79	205,83	4,60	4,65
BAC 180 LITRES OM	230,51	232,82	5,91	5,97
BAC 240 LITRES OM	270,56	273,27	7,88	7,96
BAC 360 LITRES OM	350,73	354,24	11,83	11,95
BAC 660 LITRES OM	551,14	556,65	21,68	21,90

HABITAT COLLECTIF				
Modèle bacs en service	part fixe/an 2021 en €	part fixe/an 2022 en €	Tarif/levée 2021 en €	Tarif/levée 2022 en €
BAC 180 LITRES OM	166,92	168,59	5,91	5,97
BAC 240 LITRES OM	195,94	197,90	7,88	7,96
BAC 360 LITRES OM	215,00	217,15	11,83	11,95
BAC 660 LITRES OM	262,78	265,40	21,68	21,90

Le règlement de la redevance incitative et de sa facturation fixe les modalités de facturation, arrêtée semestriellement au 30 juin et au 31 décembre.

Les autres tarifs du service de collecte et traitement des ordures ménagères financés par la redevance incitative sont inchangés.

Désignation produits	Prix unitaire
Sacs estampillés EBER 80 litres	4,00 €
Accès déchèterie des particuliers nombre illimité	Gratuit sur présentation du badge, compris dans la part fixe de la REOMI
Pneu agraire tracteur arrière présenté en déchèterie	20,00 €
Pneu agraire tracteur avant, pneu PL, pneu remorque présenté en déchèterie	16,50 €

9. Eau - Assainissement (Rapporteur Jean-Charles MALATRAIT)

9.1 Tarifs prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif

Le conseil communautaire est appelé à fixer les tarifs des prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif (ANC) qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Ce service permet à un particulier de solliciter la collectivité au travers d'un bon de commande pour l'entretien de son installation d'ANC. Le service s'appuie sur un prestataire extérieur. Une petite centaine d'interventions sont ainsi réalisées par an.

Des modifications sensibles sont apportées aux tarifs actuellement en vigueur fixés par la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2020. Ces nouveaux tarifs répercutent le prix du marché conclu dernièrement par EBER avec l'entreprise VATD suite à la dénonciation du marché signé initialement par la société DUMONT, les tarifs étant manifestement beaucoup trop bas. Les nouveaux tarifs, qui enregistrent un quasi doublement, sont le fruit d'une consultation (3 réponses) où 2 entreprises ont fait des offres de prix assez similaires. En dehors de ces évolutions tarifaires, certains tarifs ont été regroupés et certaines prestations supprimées.

Le conseil communautaire est ainsi appelé à se prononcer, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux dans sa réunion du 12 octobre 2021, sur la grille tarifaire suivante :

	Descriptifs des prestations	HT	Rappel ancien Tarif*
1	<p>Vidange fosse V ≤ 1500 L y compris bac à graisses</p> <p>Ce prix rémunère la vidange d'une fosse septique d'une capacité inférieure ou égale à 1500 Litres et du préfiltre intégré à la fosse lorsqu'il existe, située à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur.</p> <p>Ce prix rémunère l'entretien des canalisations de transit situées en amont de la fosse septique ainsi que la vidange du bac à graisse</p> <p>Ce prix rémunère également les prises des rendez-vous, le déplacement jusqu'au site d'intervention, le transport jusqu'au site de traitement et / ou de stockage des matières de vidange.</p> <p>Le forfait</p>	290 €	140 €
2	<p>Vidange fosse V ≤ 3000 L y compris bac à graisses</p> <p>Ce prix rémunère la vidange d'une fosse toutes eaux d'une capacité inférieure ou égale à 3000 Litres et du préfiltre intégré à la fosse lorsqu'il existe, située à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur.</p> <p>Ce prix rémunère l'entretien des canalisations de transit situées en amont de la fosse toutes eaux. Ce prix rémunère les prises des rendez-vous, le déplacement jusqu'au site d'intervention, le transport jusqu'au site de traitement et / ou de stockage des matières de vidange.</p> <p>Le forfait</p>	340 €	155 €
2.1	<p>Plus-value pour vidange fosse toutes eaux > 3000 L</p> <p>Ce prix rémunère la plus-value à appliquer sur le prix 2 pour la vidange et le traitement des matières de vidange, d'une fosse toutes eaux d'une capacité supérieur à 3000 Litres le m³</p>	53 €	34 €
3	<p>Vidange microstation</p> <p>Ce prix rémunère la vidange d'une microstation jusqu'à 1 500 litres de matières. Le forfait</p>	290 €	107 € 34 €/m3
3.1	<p>Plus-value pour le nettoyage et vidange complète de la microstation</p> <p>Ce prix rémunère la plus-value à appliquer sur le prix pour la vidange d'une microstation au-delà de 1500 litres . Le Forfait</p>	120 €	Prix inexistant

MAJORATIONS - PLUS-VALUE			
4	Installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 mètres Ce prix rémunère l'installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 mètres séparant l'ouvrage du lieu de station de l'hydrocureur Les 10 ml	11 €	Prix inexistant
5	Dégagement des regards de visite Ce prix rémunère le temps passé à rendre accessibles les ouvrages d'assainissement non collectif si ceux-ci n'étaient pas accessibles le jour du rendez-vous. L'heure	145 €	Prix inexistant
6	Déplacement sans intervention Ce prix rémunère le déplacement d'une équipe sans intervention (absence propriétaire, ouvrage introuvable...) Le forfait	85 €	Prix inexistant

- Le coût de traitement des matières de vidange est directement facturé par la collectivité à l'abonné au tarif de 25 € HT / m3 (tarif voté par délibération 2019/333 et prorogé par délibération 2020/290)

Les prix supprimés sont listés ci-dessous :

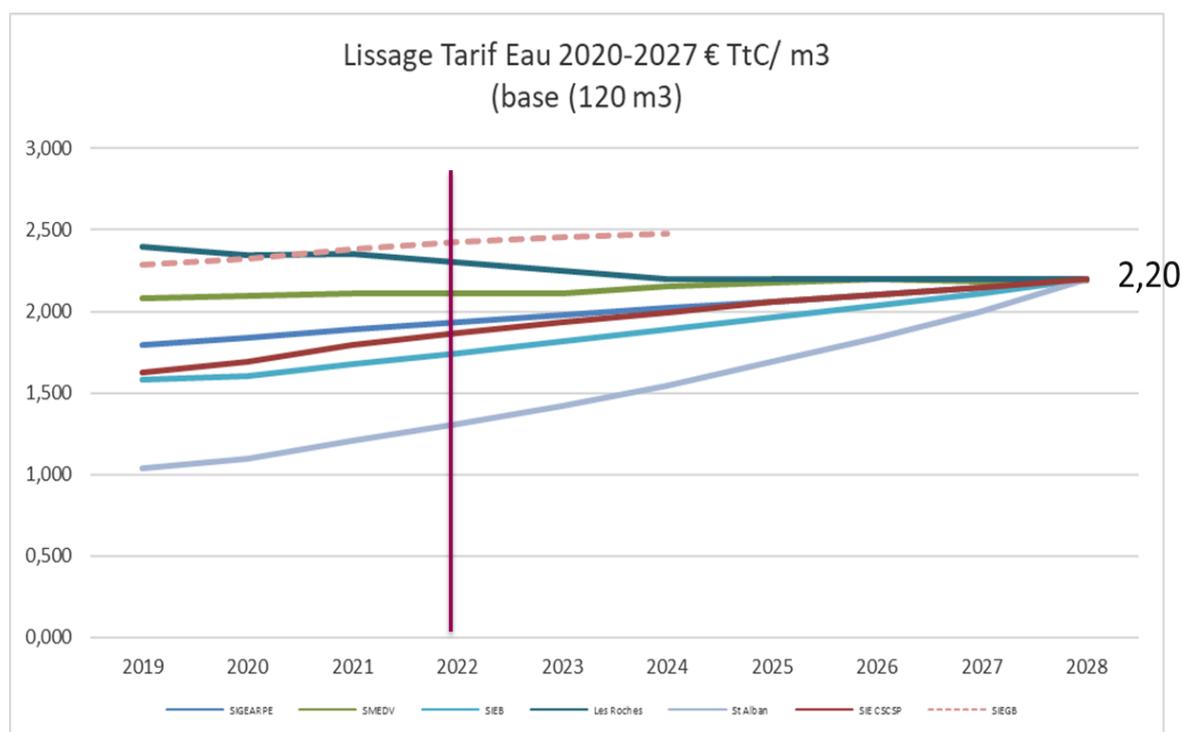
	Descriptifs des prestations	Proposition prix HT 2022	Rappel 2021
5	Poste de relevage individuel Ce prix rémunère l'entretien d'un poste de relevage Le forfait	Prix supprimé	107 €
6	Curage système de traitement Ce prix rémunère le curage des canalisations du système de traitement et également des canalisations situées en amont Le forfait	Prix supprimé	34 €
7	Vidange Puits perdu Ce prix rémunère l'entretien d'un puits perdu et le traitement des matières Le forfait	Prix supprimé	107 €/F + 34 €/m3

INTERVENTION D'URGENCE			
8	<p>Vidange fosse septique V < 1500 L Ce prix rémunère la vidange d'une fosse septique d'une capacité inférieure ou égale à 1500 Litres et du préfiltre intégré à la fosse lorsqu'il existe, située à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur, ainsi que le traitement des matières de vidange.</p> <p>Ce prix rémunère l'entretien des canalisations de transit situées en amont de la fosse septique / toutes eaux</p> <p>Ce prix rémunère également les prises des rendez-vous, le déplacement jusqu'au site d'intervention, le transport jusqu'au site de traitement et / ou de stockage des matières de vidangées.</p> <p>Le forfait</p>	Prix supprimé	155 €
8.1	<p>Vidange fosse V > 1500 L Ce prix rémunère la plus-value à appliquer sur le prix 08 pour la vidange et le traitement des matières de vidange, d'une fosse septique d'une capacité supérieure à 1500 Litres</p> <p>Les 0,5 m³</p>	Prix supprimé	17 €
9	<p>Vidange fosse toutes eaux V < 3000 L Ce prix rémunère la vidange d'une fosse toutes eaux d'une capacité inférieure ou égale à 3000 Litres et du préfiltre intégré à la fosse lorsqu'il existe, située à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur, ainsi que le traitement des matières de vidange.</p> <p>Ce prix rémunère l'entretien des canalisations de transit situées en amont de la fosse septique / toutes eaux</p> <p>Ce prix rémunère les prises des rendez-vous, le déplacement jusqu'au site d'intervention, le transport jusqu'au site de traitement et / ou de stockage des matières de vidangées.</p> <p>Le forfait</p>	Prix supprimé	203 €
9.1	<p>Vidange fosse V > 3000 L Ce prix rémunère la plus-value à appliquer sur le prix 09 pour la vidange et le traitement des matières de vidange, d'une fosse septique d'une capacité supérieure à 3000 Litres</p> <p>Le m³</p>		39 €
10	<p>Vidange bac à graisse V < 500 L Ce prix rémunère la vidange et le traitement des matières de vidange, d'un bac dégraisseur jusqu'à un volume d'ouvrage de 500 Litres</p> <p>Le forfait</p>	Prix supprimé	46 €
10.1	<p>Vidange bac à graisse V > 500L Ce prix rémunère la plus-value à appliquer sur le prix 03, pour la vidange et le traitement des matières de vidange, d'un bac à graisse d'une capacité supérieure à 500 Litres.</p> <p>Les 0,5 m³</p>	Prix supprimé	17 €
11	<p>Vidange micro-station Ce prix rémunère la vidange et le traitement des matières de vidange, d'une micro-station par m3 de matières vidangées</p>	Prix supprimé	150 € + 39 €/m3

12	Poste de relevage individuel Ce prix rémunère l'entretien d'un poste de relevage Le forfait	Prix supprimé	108 €
13	Curage système de traitement Ce prix rémunère le curage des canalisations du système de traitement et également des canalisations situées en amont Le forfait	Prix supprimé	69 €
14	Vidange puits perdu / Puits d'infiltration Ce prix rémunère l'entretien d'un puits perdu Le forfait	Prix supprimé	165 €/F + 39 €/m3

9.2 Tarifs de l'eau au 1er janvier 2022 – redevances part fixe et part variable

Le lissage des tarifs d'eau potable se poursuit comme annoncé :



Il est proposé au Conseil communautaire de :

- reconduire la part fixe à l'identique et proportionnelle au diamètre de compteur.

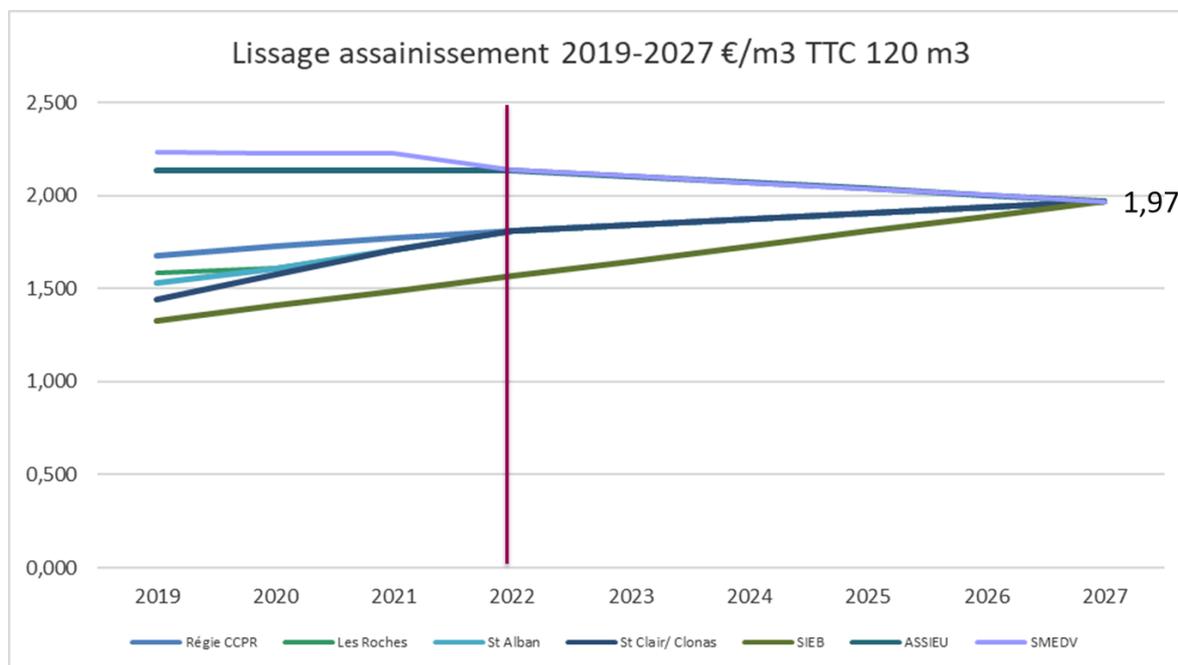
Part Fixe	2021	2022
Diamètre 15	36.28 €	36.28 €
Diamètre 20	52.00 €	52.00 €
Diamètre 30	156.00 €	156.00 €
Diamètre 40	208.00 €	208.00 €
Diamètre 50	260.00 €	260.00 €
Diamètre 60	312.00 €	312.00 €
Diamètre 80	520.00 €	520.00 €
Diamètre 100 et plus	728.00 €	728.00 €

- Reconduire la redevance prélèvement à hauteur de 0.10 € HT/m³
- Evoluer la part variable selon le lissage prévu

		2021	2022	Incidence *
Redevance payée par les abonnés au service		€ HT	€ HT	€ TTC (120 m ³)
tarif applicable au 1er janvier € HT				Incidence %
Redevance prélèvement		0,1	0,1	
Agnin, Anjou, Chanas, Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons, Saint Maurice l'Exil, Salaise Sur Sanne	PF (DN15)	36,28	36,28	232,10 €
	€/m ³	1,111	1,151	2,23%
St ALBAN	PF	36,28	36,28	157,28 €
	€/m ³	0,460	0,560	8,75%
Vernioz, Chalon, Monsteroux Milieu, Montseveroux, Cour et buis, St Julien de l'Herms, St Romain de Surieu, La Chapelle de Surieu, Bellegarde Poussieu, Moissieu sur Dolon, Primarette, Pisieu, Pommier de Beaurepaire, Sonnay, Jarcieu, Pact, Revel Tourdan, Bougé Chambalud	PF (DN15)	36,28	36,28	253,12 €
	€/m ³	1,317	1,317	0,0%
Beaurepaire, Saint Barthélemy	PF (DN15)	36,28	36,28	209,19 €
	€/m ³	0,910	0,970	3,77%
Les Roches de Condrieu	PF (DN15)	36,28	36,28	276,28 €
	€/m ³	1,551	1,500	-2%
Saint Clair du Rhone, Saint Prim	PF (DN15)	36,00	36,28	224,38 €
	€/m ³	1,020	1,090	4%
<i>* y compris taxe agence de l'eau et en TTC</i>				
SIE GEBO : clonas, Auberives Cheyssieu, Ville sous anjo, Assieu	PF (DN15)	81,328	84,048	289,45 €
	€/m ³	1,2136	1,237872	2,10%

9.3 Tarifs d'assainissement collectif au 1er janvier 2022 – redevances part fixe et part variable

Concernant la redevance assainissement collectif le lissage se poursuit comme convenu:



Il est proposé au conseil communautaire :

- Le maintien de la part fixe à 34 € HT
- La poursuite du lissage du tarif au m3 marquée par :
 - la baisse progressive du tarif des communes de l'ex-SMEDV dès 2022.
- Le lissage du tarif de l'ex Pays Roussillonnais qui aboutit en 2022 comme prévu en 2014 lors de la prise de compétence et qui se poursuit

Proposition d'évolution des tarifs :

		2021	2022	Incidence *
Redevance payée par les abonnés au service				€ TTC (120 m3)
tarif applicable au 1er janvier € HT		€ HT	€ HT	Incidence * %
Agnin, Anjou, Auberives sur Vazeze, Chanas, Cheyssieu, Péage de Roussillon, Roussillon, Sablons, Saint Maurice l'Exil, Salaise Sur Sanne, Saint Prim	PF	34	34	218,24
	€/m3	1,180	1,210	2,48%
Assieu,	PF	34	34	257,84
	€/m3	1,510	1,510	0,51%
St Alban du Rhône, Les Roches de Condrieu, St Clair du Rhône, Clonas sur Vazeze	PF	34	34	218,24
	€/m3	1,120	1,210	6,44%
Vernioz, Chalon, Monsteroux Milieu, Montseveroux, Cour et Buis, St Julien de l'Herms, St Romain de surieu, La Chapelle de Surieu, Bellegarde Poussieu, Moissieu sur Dolon, Primarette, Pisisieu, Pommier de Beaurepaire, Sonnay, Jarcieu, Pact, Revel Tourdan, Bougé Chambalud, Ville sous Anjou	PF	34	34	257,84
	€/m3	1,590	1,510	-3,46%
Beaurepaire, Saint Barthélemy	PF	34	34	189,2
	€/m3	0,92	0,990	5,91%

* sur la valeur TTC y compris taxe agence de l'eau(+0,01 €/m3 en 2022)

A Noter : l'augmentation de la redevance MRC de 0.01 par l'Agence de l'Eau de 0,15 à 0,16 € HT/m³

9.4 Tarifs d'assainissement non collectif au 1er janvier 2022 – redevances part fixe pour les contrôles

Monsieur le Vice-Président présente les tarifs de la redevance Assainissement Non Collectif pour 2022. Il est proposé de faire évoluer de 2 € la redevance annuelle de 18 à 20 €, en effet l'équilibre de ce « sous budget » n'est pas respecté en 2020 et présente un déficit de l'ordre de 10 000 €. Le tarif du contrôle Vente est impacté par cette augmentation et passe de 72 à 80 € les autres tarifs ne sont pas modifiés.

	Tarif 2021	Tarif 2022	unité
ASSAINISSEMENT non Collectif redevance annuelle.			
Contrôle Périodique	18	20	/an
Contrôle périodique d'une installation ANC groupé sans individualisation de la fourniture d'eau	30	30	/an
ASSAINISSEMENT non Collectif prestations Conseils Contrôles			
Installation neuve ou réhabilitation	240	240	par dossier
Visite Vente	72	80	/visite

9.5 Dégrèvements « service de l'eau » - eau et assainissement

Vu les dossiers étudiés le 9 novembre 2021, le Conseil d'Exploitation propose au Conseil Communautaire d'accorder des dégrèvements pour un total de 654,36 € TTC en Eau et 729.33 € TTC en Assainissement.

9.6 Rétrocession de parcelles les Chals à Salaise sur Sanne

Dans le cadre d'une convention du 23 février 2012 entre la SAFER et l'ex SIGEARPE, la SAFER est intervenue en sa qualité de négociateur foncier afin de définir avec les exploitants agricoles les conditions de libération de parcelles nécessaires à l'aménagement d'un réservoir d'eau potable sur la commune de Salaise sur Sanne lieu-dit les Chals.

Une convention de résiliation conditionnelle de bail a été signée le 16 avril 2012 entre le SIGEARPE et M. Sébastien Mazaud exploitant agricole. Celle-ci porte sur une partie des parcelles AL 157, 445, 447, 508 acquises par le SIGEARPE d'une surface totale de 9 129 m² et faisant l'objet de baux ruraux antérieurs consentis à M. Mazaud. Les besoins fonciers du SIGEARPE pour la réalisation de ses équipements n'ont concerné qu'une surface de l'ordre de 3 900 m². Dans cette convention du 16 avril 2012, il était convenu que le SIGEARPE s'engageait à rétrocéder à M. Mazaud les parties de parcelles nécessaires à ce projet sur la base d'un prix moyen de 0.40 €/m², les frais des documents d'arpentage étant supportés par le SIGEARPE.

Le conseil communautaire est appelé à :

- décider de la rétrocession à M. Mazaud, conformément à la convention de résiliation conditionnelle de bail du 16 avril 2012 signée par l'ex-SIGEARPE, des parcelles cadastrées AL 875 – AL 862 – AL 872 – AL 869 – AL 865, le tout pour une surface totale de 5 890 m² au prix de 2 356 €.
- préciser que la vente fera l'objet d'un acte notarié rédigé par l'office notarial de Maître POLYCARPE à Roussillon,
- autoriser Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.

9.7 Convention d'occupation temporaire du domaine concédé

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la convention avec l'Etat ci-jointe portant occupation du domaine concédé n°13 208 afin de permettre la régularisation de l'occupation par la communauté de communes du domaine confié à la CNR.

La Communauté de communes pourra ainsi maintenir les ouvrages suivants sur les terrains mis à disposition entre les points kilométriques 55.00 et 57.00 : des canalisations d'eau potable, 4 poteaux incendie destinés à la desserte et la protection du site industriel et portuaire, 1 borne de puisage accessible aux industriels en cas de besoin avec une aire de stationnement sur une superficie de 37 m².

La mise à disposition est accordée pour une durée de 35 années à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2054 date à laquelle elle prendra fin sans indemnité. La convention est conclue moyennant une redevance annuelle de 80 € HT à verser à la CNR.

10. Culture (Rapporteur Isabelle DUGUA)

10.1 Règlement intérieur des élèves du Conservatoire 6/4

Le conseil communautaire est appelé à approuver le règlement intérieur des élèves du Conservatoire 6/4 joint à la note de synthèse.

10.2 Convention multipartenariale d'objectifs Moly Sabata

Fondée en 1927 par le couple d'artistes, Albert Gleizes et Juliette Roche, Moly-Sabata est la plus ancienne résidence d'artistes en activité en France. Elle est administrée par la Fondation Albert Gleizes. La Communauté de communes soutient la Fondation pour son travail à Moly-Sabata depuis 2013, aux côtés de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

La convention présentée vient en renouvellement de la convention multipartenariale couvrant la période de 2019 à 2021, qui avait été adoptée par délibération n° 2019_220 du conseil communautaire, en juillet 2019. Cette convention est signée entre la fondation Albert Gleizes, gestionnaire de la résidence d'artistes Moly-Sabata à Sablons et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère ainsi que EBER CC. Elle a pour objet d'organiser les modalités du partenariat entre les différentes parties pour la mise en œuvre du projet de fonctionnement de la résidence Moly-Sabata et contribuer collectivement à la pérennité du lieu et de ses missions. Elle couvre trois années de 2022 à fin 2024.

Les missions assumées par Moly-Sabata sont explicitées dans la convention :

- l'accueil d'artistes plasticiens en résidence (en moyenne 25 artistes accueillis chaque année) ;
- les collaborations avec les centres d'art de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- le partenariat autour de prix d'artistes (dont le prix art contemporain du Département de l'Isère) ;
- les actions d'éducation artistique (participation au PLEAC EBER) ;
- l'action culturelle sur le territoire (stages de peinture pour amateurs, actions de médiation autour de l'artiste primé par le Département) ;
- les expositions.

Ces projets sont conduits par une équipe de 4 professionnels : directeur, commissaire, administratrice et régisseur.

La convention prévoit que la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Communauté de communes s'engagent à soutenir annuellement la fondation pour ses activités, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants.

Le versement est effectué sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par expert-comptable.

Pour mémoire, la subvention 2021 d'EBER à Moly Sabata s'est élevée à 55 000 €, non compris une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'acquisition d'un four à céramique.

Ce projet de convention a été validé techniquement par les services des trois collectivités, qui sont toutes trois amenées à l'adopter par délibération de leur organe exécutif, d'ici fin décembre.

Le Conseil communautaire est amené à :

- ❖ approuver la convention pluriannuelle ci-jointe ;
- ❖ autoriser sa signature par Madame la Présidente ;

10.3 Défilé de la Biennale de la danse 2021 : subvention JASPIR

Le défilé de la Biennale de la danse de Lyon, démarré en janvier 2020 et initialement prévu le 13 septembre 2020, s'est finalement tenu le 6 juin 2021. Le groupe Wata associant les 3 communautés de communes Bièvre Est, Bièvre Isère et EBER a donné sa représentation sur la scène du théâtre antique de Fourvière.

Par délibération du 19 octobre 2020, le Conseil communautaire a attribué à Jaspir des subventions de 3 000 € en 2019 et 7 000 € en 2020 et s'était engagé sur une subvention complémentaire de 5 000 € financée sur l'exercice 2021.

Le bilan final de l'opération s'est établi à 170 302 € réparti entre la société JASPIR (87 220,76 €) et la compagnie Malka (83 081,25 € TTC). Le complément de financement demandé à chacune des 3 Communautés de communes s'est établi finalement à 1 794,50€ au lieu des 5 000 € initialement annoncés.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour solde à Jaspir d'un montant de 1 794,50 € qui portera le total des subventions versées depuis 2019 à 11 794,50 €.

10.4 Lycée polyvalent de l'Edit : option théâtre

Le Conseil communautaire est appelé à renouveler pour 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 700 € identique à celui voté lors des précédentes années à l'option théâtre du lycée polyvalent de l'Edit.

Cet enseignement optionnel concerne 25 élèves de 2nde générale et 1^{ère} générale et s'inscrit dans le cadre d'une démarche partenariale. L'aide demandée à EBER permet de cofinancer les spectacles, les intervenants (76h compagnie Rozet et 8h EPCC TEC) et les transports vers les salles de spectacle à Lyon et Grenoble.

Le coût total du projet s'établit à 6 232 € et bénéficie également de subventions de la DRAC (1 800 €) et de l'Education Nationale (1 800 €).

10.5 Subvention de TEC au titre de la saison PLEAC 2020-2021 et du festival Jeune Public 2021

- Complément note de synthèse à venir

11. Aménagement du territoire et urbanisme (Rapporteur Philippe GENTY)

11.1 Projet d'arrêt du PLU de St Julien de l'Herms

Madame la Présidente expose que le Conseil municipal de Saint Julien de l'Herms, par délibération du 22 juillet 2016, a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Objectifs poursuivis

Par délibération du 22 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé les objectifs suivants :

- Redéfinir les espaces dédiés à l'urbanisation afin de densifier le centre village de manière homogène. En effet un déséquilibre de densité d'urbanisation apparaît, entre l'est et l'ouest du centre-bourg. Pour favoriser une répartition homogène.
- Protéger les espaces agricoles. L'agriculture est le premier employeur de la commune. La Commune doit respecter cet outil de travail et le valoriser.
- Eviter l'étalement urbain en privilégiant une densification du centre-bourg.
- Permettre une offre de logements locatifs plus importante par la construction de bâtiments dédiés en centre bourg.
- Assurer la préservation et la mise en valeur des espaces naturels. Le patrimoine de la commune est composé essentiellement d'étangs, forêt et prairie, la politique d'urbanisme de la Commune se doit de les conserver et les valoriser en identifiant les zones à protéger.
- Un des objectifs à atteindre par ce renouvellement est de redonner du dynamisme au centre de la commune, permettre la création de projets à vocation économique.
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et garantir l'insertion harmonieuse des constructions dans le paysage. Le tissu architectural se compose essentiellement de fermes en pisé. Ce nouveau PLU doit permettre d'encadrer leur restauration et définir les règles de construction de nouveaux projets en adéquation avec l'environnement.

Bilan de la concertation

La délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2016 fixe les modalités de la concertation et a décidé :

- de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- cette concertation s'accomplira avec la mise en place de 3 réunions publiques. Tout au long du processus, les documents seront affichés et consultables dans la salle du conseil et un état d'avancement sera fait dans le bulletin municipal.

Les modalités de la concertation ont été remplies.

En effet, les trois réunions publiques ont été organisées par la Mairie ou EBER assistée de l'architecte-urbaniste.

- Le 28 septembre 2017 portant sur les raisons de la révision et le diagnostic ;
- Le 5 mars 2019 portant sur le contexte et les premières orientations du PADD ;
- Le 13 juillet 2021 portant sur les enjeux nationaux puis l'état d'avancement, le grand principe du projet de zonage et de règlement ainsi que les opérations d'aménagement et de programmation (OAP), secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) et Emplacements Réservés (ER).

Ces réunions publiques ont fait l'objet d'une information dans la presse locale, dans le bulletin municipal et par affichage sur les panneaux prévus à cet effet sur la Commune ainsi que sur le site Internet de la Commune et d'EBER en 2021. Ainsi, une vingtaine de personnes ont participé à chacune de ces réunions publiques.

Pendant toute l'élaboration des permanences du Maire ou des adjoints ont été organisées afin de répondre aux interrogations des administrés ou se rendre dans la salle du Conseil pour consulter les documents.

Ce bilan montre que la concertation avec les habitants a été mise en œuvre de façon pédagogique, afin qu'ils soient informés, que la démarche soit comprise par tous et qu'ils puissent faire part de leurs remarques spontanées.

Aucune opposition au projet de PLU n'a été manifestée.

Une réunion avec les personnes publiques associées avec envoi des documents en amont le 13 novembre 2020 a permis de prendre en compte des erreurs de rédaction et de confirmer les éléments inscrits dans le projet. La Chambre d'agriculture a demandé la prise en compte des cas de plusieurs associés sur une même exploitation agricole. Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a confirmé la compatibilité avec le SCOT en vigueur. Le service des eaux a apporté des précisions techniques. La DDT 38 sollicite des éclairages sur la zone Ue, Ui et Ua. L'INAO a rappelé que la Commune est comprise dans 3 IGP.

La concertation a permis au Conseil Municipal, à la Communauté de Communes et à la population d'échanger tout au long de la procédure.

La procédure conduite

Madame la Présidente rappelle :

Par la délibération n°2019-156, le conseil communautaire du 29 mai 2019 a approuvé la reprise de la révision du PLU de Saint Julien de l'Herms par EBER.

Par la délibération n°2019-232 du 10 juillet 2019, le Conseil communautaire a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'articulant autour de neuf orientations :

- 1- Un village qui veut rester dynamique
- 2- Une qualité de vie à conforter pour préserver l'attractivité de la commune
- 3- Des paysages à préserver
- 4- Un village qui veut être actif
- 5- Des équipements et des services publics à renforcer
- 6- Des réseaux de transports à développer
- 7- Des réseaux d'eau potable et d'énergie à développer
- 8- Promouvoir un urbanisme durable
- 9- Une consommation d'espace à limiter

La saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable par la Communauté de Communes a permis d'obtenir sa décision du 30 septembre 2019 après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, le projet révision du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint Julien de l'Herms tel qu'il est annexé à la présente ;
- de préciser que
 - conformément aux dispositions des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en Isère,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé du suivi du SCOT des Rives du Rhône,
 - Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application de l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
 - Conformément aux dispositions de l'article L132-12 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux Maires des communes limitrophes,

- d'indiquer que, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et de la mairie de Saint Julien de l'Herms.

11.2 Projets de modifications simplifiées pour Pisieu et Clonas sur Varèze

Madame la Présidente expose que plusieurs communes ont sollicité des modifications de PLU.

Par délibération n°2020/274 en date du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire a autorisé la Présidente à prescrire les modifications simplifiées des PLU de PACT, LA CHAPELLE DE SURIEU, LE PEAGE DE ROUSSILLON, SONNAY, BOUGE CHAMBALUD, SAINT CLAIR DU RHONE, SAINT MAURICE L'EXIL, CHANAS par arrêté, conformément à l'article L153-37 du Code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé de compléter cette liste au fur et à mesure de la finalisation des dossiers. En effet, trois dossiers sont en phase finale.

La présidente précise que toutes ces demandes ont fait l'objet d'une délibération par leurs conseils municipaux respectifs.

Pisieu : mettre à jour la liste des constructions pouvant changer de destination et de corriger un certain nombre d'erreurs matérielles dans le règlement ou d'apporter des précisions à certains articles en vue d'éviter des interprétations erronées, délibération du Conseil municipal du 7 septembre 2021.

Clonas sur Varèze : Mettre à jour l'OAP n°1 pour tenir compte de modification du projet d'intention générale et du texte de l'OAP ainsi que le règlement écrit et graphique sur la zone Ua afin de le mettre en cohérence, délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021.

Certaines de ces modifications peuvent être réalisées en interne mais d'autres, en raison d'un travail fin à réaliser sur la programmation urbaine dans les OAP, requièrent l'assistance d'un bureau d'études.

En raison de leurs caractéristiques, ces modifications peuvent se faire sous le régime de la modification simplifiée, définie par l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Madame la Présidente à prescrire les modifications simplifiées des PLU de PISIEU et de CLONAS SUR VAREZE par arrêté, conformément à l'article L153-37 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à recourir aux services de Bureau d'étude sur toute modification le nécessitant ;
- de préciser que les modalités de mise à disposition du public seront définies dans une délibération ultérieure, conformément à l'article L153-47 du code de l'Urbanisme.
- de mandater Madame la présidente pour prendre toute autre décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11.3 Projet de création du Conseil Local de Développement

Madame la Présidente expose que la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône est tenue de créer un Comité Local de Développement.

Contexte règlementaire

Prévu dès 1999 dans les agglomérations et les pays, les conseils de développement se sont inscrits dans le Code Général des Collectivités en application des lois successives : loi MAPTAM, Loi NOTRe, loi Egalité et Citoyenneté, et loi Engagement et Proximité.

Ainsi, le Conseil de Développement est une instance consultative obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Pour sa mise en place, l'article L5211-11-2 prévoit un débat et une délibération sur les modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population aux politiques publiques, après renouvellement des exécutifs intercommunaux.

Rôle du Conseil Local de Développement

Le Conseil de Développement s'efforce d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales.

Il conduit ses travaux sur saisine de l'intercommunalité ou par auto-saisine. Il peut proposer à la collectivité tout sujet qui lui semble refléter une attente de la population.

La loi prévoit trois grands domaines d'intervention :

- il contribue à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et à la révision du projet de territoire,
- il émet un avis sur les documents de prospective et de planification,
- il contribue à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre communautaire,

La Collectivité peut faire évoluer ce contenu pour :

- mettre en réseau des acteurs pour accroître la richesse des propositions et faciliter la mise en œuvre des initiatives et projets sur le territoire,
- incuber des expérimentations,
- animer des débats sur le territoire en créant les conditions de dialogue apaisé entre acteurs et habitants,
- porter la parole citoyenne et faire émerger les attentes sociétales,
- garantir la qualité démocratique des débats.



Composition du Conseil Local de Développement

La composition doit respecter certaines conditions :

- l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne doit pas être supérieur à un,
- la population du territoire concerné doit être représentée dans ses différentes classes d'âge,
- les conseillers communautaires ne peuvent pas en être membres.

Le Conseil Communautaire détermine la composition du Conseil de Développement : nombre de membres, modalités de désignation, catégories d'acteurs représentés, participation de citoyens volontaires, durée du mandat...

Dans ce cadre, il est proposé :

- **D'instituer dès que possible un Conseil de Développement** qui pourra être associé à la réalisation du projet de territoire et dont les modalités de fonctionnement, de moyens, de renouvellement des membres seront fixés après adoption du projet de territoire,
- **De fixer un nombre de membres de 50 maximum** pour permettre d'assurer la diversité recherchée, tout en respectant un principe de réalité lié, non seulement aux moyens de fonctionnement du Conseil, mais aussi à la recherche d'efficacité des débats et de qualité des contributions.

Chaque membre est bénévole et intervient à titre individuel

- **De constituer 4 collèges par type d'acteurs :**
 - Collège « privés » issus de la sphère privée (sociétés et entreprises),
 - Collège « associations et syndicats »,
 - Collège « institutions » avec des représentants des établissements publics et institutionnels de l'intercommunalité,
 - Collège « Citoyens ».
- **De fixer un mode de sélection :**
 - Une désignation pour le collège « institutions », les structures fléchées par la collectivité désigneraient directement leur représentant.
 - Un « appel à candidature » pour les collèges « Citoyens », « privés » et « Associations ». Afin de garantir une bonne représentativité au sein du Conseil de Développement, EBER pourrait prévoir la possibilité de procéder :
 - à un tirage au sort si nécessaire pour garantir à la fois la parité H/F, associer toutes les tranches d'âges de la population et s'assurer de la diversité des structures.
 - De mettre en place des critères de représentation géographiques pour le collège « citoyens » afin de garantir une bonne représentation géographique des membres du territoire.
 - De retenir des structures ou personnes qui ont une attache sur le territoire. Les associations doivent dans leurs statuts entretenir un objet local et doivent être représentatives du territoire.
- **De ne pas admettre de Conseillers municipaux à participer au Conseil de Développement** eu égard à leur implication dans l'élaboration du projet de territoire et afin de conserver l'indépendance du Conseil de Développement.

- **De constituer un Comité de sélection** composé de
 - o Mme DEZARNAUD,
 - o M/Mme

- Considérant le calendrier prévisionnel de mise en œuvre :
 - Décembre 2021 : délibération de création,
 - Janvier-Février : 2022 : Appel à candidatures pour la constitution des collègues.
 - Mars 2022 : Étude des candidatures et choix du comité de sélection.
 - Avril 2022 : Délibération d'installation du Conseil de Développement et sur les modalités de consultation ainsi que les moyens alloués.
 - Mai-Juin 2022 : Mise en place du Conseil de Développement et lancement des premières rencontres des membres du Conseil de Développement.

Il est proposé au Conseil de :

- * APPROUVER la mise en œuvre du travail préparatoire nécessaire à la création d'un Conseil de Développement au sein de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône selon les modalités susvisées ;
- * AUTORISER Madame la Présidente à effectuer les démarches et signer tout document afférents à la présente délibération.

12. Economie (Rapporteur Gilles VIAL)

12.1 Projet de cession d'une parcelle sur la ZAE Clos Ducurtil à Roussillon

L'entreprise L'Essentiel Coworking est un espace de Coworking.

- Effectif : 1
- Bâtiment R+1 de 700m² maximum composé de bureaux individuels d'une surface de 10m² à 20m², open space, 3 salles de réunion, espaces communs pour cuisine et convivialité, 1 ascenseur pour répondre aux normes PMR et un espace extérieur

La vente du lot 1, d'une surface d'environ 1 507 m², située sur la ZA Clos Ducurtil, commune de Roussillon, à la société L'Essentiel au prix de 75€ HT/m², soit 113 025€ HT.

Dans un avis du 28 avril 2021, le service du domaine a estimé cette parcelle à 113 025€ HT.



Après avis favorable de la Commission Economie – Entreprises, le Bureau propose au Conseil communautaire de conclure cette transaction avec l'entreprise L'Essentiel Coworking (ou toute autre personne morale à constituer ou substituer) au prix de 75 € HT / m² soit un total de 113 025€ € HT.

Il est proposé au Conseil de :

- * décider la vente à l'entreprise L'Essentiel Coworking (ou à toute autre personne morale à constituer ou substituer) du lot 1 de la zone d'activités tertiaire du Clos Ducurtil à Roussillon, d'une surface de 1 507m² au prix de 75 € HT / m² ce qui fixe le montant de la vente à 113 025 € HT.
- * préciser que cette vente fera l'objet d'un acte notarié rédigé à l'étude de Maître Polycarpe 6 avenue Jacques Prévert à Roussillon.
- * autoriser Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12.2 Projet de convention avec l'EPORA portant sur la commune des Roches de Condrieu

Madame la Présidente expose que la Commune des Roches de Condrieu souhaite une collaboration avec l'EPORA en vue d'une veille et une stratégie foncière afin d'anticiper et de réaliser des projets portés par la Commune.

Dans ses dernières décisions l'EPORA met en place des conventions sur 6 ans sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce contexte, l'EPORA souhaite que la Communauté de Communes puisse être signataire dans le cas où EBER aurait besoin d'une intervention de l'EPORA dans le cadre des compétences communautaires sur la Commune des Roches de Condrieu.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- * d'approuver le projet de convention avec l'EPORA et la Commune des Roches de Condrieu ;
- * d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention.
- * d'autoriser Madame la Présidente à effectuer les démarches et signer tout document afférents à la présente délibération.

13. Tourisme, commerce de proximité et artisanat (Rapporteur Régis VIALLATTE)

13.1 Projet de convention de partenariat avec Isère Attractivité

Monsieur le Vice-Président expose que le développement de l'accueil touristique passe par la réservation des services touristiques depuis le site Internet de l'Office de Tourisme.

Depuis janvier 2017, l'Isère est engagée dans une démarche d'attractivité. Cette démarche a pour objectif de faire rayonner le département en France et à l'étranger et de fédérer les isérois et les iséroises autour de valeurs partagées. Elle s'appuie sur des fondations qui constituent notre identité : une proximité avec une nature préservée et une intelligence collective appropriée pour relever des défis.

En 2020 pour donner plus de puissance à la démarche d'attractivité, Isère Tourisme se transforme en agence d'attractivité sous la dénomination d'Isère Attractivité.

En 2021, Isère Tourisme a proposé aux offices de tourisme la possibilité de réserver des hébergements directement depuis le site Internet des collectivités. Il s'agit donc de créer une place de marché définie comme un lieu virtuel permettant la rencontre d'offreurs et de demandeurs de services.

Le projet de convention décrit le partenariat :

- La plateforme de commercialisation et les outils de commercialisation, financés par Isère Attractivité, sont mis à disposition des organismes locaux du tourisme et des professionnels de l'Isère moyennant un coût d'entrée et abonnement annuel.
- Un coût d'entrée de 1 000 € pour la Collectivité permettant la formation des personnels, le lancement des services.
- Un abonnement annuel de 1 300 €/ an pour la Collectivité permettant le conseil et l'assistance technique.

- La Collectivité est autorisée à facturer ce service aux hébergeurs ou à prendre une commission. Pour cette première année, EBER choisit d'offrir à titre gratuit ce service aux partenaires de l'Office de Tourisme.
- La Collectivité s'engage à faire la promotion auprès des professionnels du tourisme et à assurer leur sensibilisation et formation.
- Cet accord est valable 1 an et renouvelable par reconduction expresse.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- * d'approuver le projet de convention avec Isère Attractivité ;
- * d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention.
- * d'autoriser Madame la Présidente à effectuer les démarches et signer tout document afférents à la présente délibération.

13.2 Soutien à l'économie de proximité - projet de subvention à deux commerces

Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat expose que dans le cadre du dispositif commun EBER/Région de soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Communauté de Communes apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande et dont le projet est éligible aux critères définis par la Région via un règlement d'attribution adopté le 15 et 16 décembre 2016 et modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017, le 29 mars 2018, le 20 décembre 2018, le 15 février 2019, le 2 mai 2019, le 28 juin 2019, le 17 septembre 2020, le 16 octobre 2020 et le 22 janvier 2021. La Communauté de Communes s'appuie sur ce règlement pour attribuer sa subvention et n'a donc pas défini de critères supplémentaires.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des 2 subventions suivantes :

Les caractéristiques principales de la demande de subvention de la SARL PASCAL CRUCHE sont les suivantes :

PORTEUR DE PROJET	SARL PASCAL CRUCHE – Monsieur Pascal CRUCHE – 70 Rue de la Varèze 38150 ASSIEU
SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET	89 801 875 900 016
DESCRIPTION DU PROJET	Installé dans le centre-bourg de la commune d'Assieu depuis 37 ans, M. Cruché a racheté en 2021 le fonds de commerce qu'il exploitait en location-gérance depuis 2003. Il souhaite réaliser des travaux de rénovation et d'embellissement de son commerce de boucherie-charcuterie-épicerie-traiteur : rénovation de façade, changement de mobilier (vitrines réfrigérées, chambres

	<p>froides...), travaux divers (menuiserie, peinture, faux plafond-isolation, électricité-éclairage, climatisation...), etc.</p> <p>Ces investissements permettront d'améliorer les conditions de travail des salariés et d'accueil des clients et de renforcer l'offre de l'entreprise (traiteur-épicerie).</p> <p>Outre le gérant, ce fonds fait travailler 5 salariés en CDI et 1 apprenti.</p>
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	96 266 € (Plafonnement 50 000 €)
TAUX DE SUBVENTION DE EBER	10%
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	5 000 €
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	<p>Région Auvergne - Rhône-Alpes : 10 000 € (10,4%)</p> <p>EBER : 5 000 € (5,2%)</p> <p>Emprunt bancaire et Apports Entreprise : 81 266 € (84,4%)</p>

Les caractéristiques principales de la demande de subvention de la EI DEVIDAL CHRISTOPHE sont les suivantes :

PORTEUR DE PROJET	EI DEVIDAL CHRISTOPHE – Monsieur Christophe DEVIDAL – Le Village – 353 Rue du Trievoz 38150 ASSIEU
SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET	34 886 993 400 011
DESCRIPTION DU PROJET	Gérant et propriétaire du Bar-restaurant-Tabac-Pressé-Loto situé dans le centre-bourg d'Assieu depuis 33 ans, M. Devidal souhaite réaliser des travaux de réaménagement de la terrasse de son commerce (démolition-reconstruction, installation de garde-corps...) et investir dans du mobilier (abris...) afin d'améliorer le confort et la sécurité de ses clients. Outre le gérant, le fonds fait travailler 3 salariés en CDI.
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	16 730 €
TAUX DE SUBVENTION DE EBER	10%
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	1 673 €
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 3 346 € (13%) EBER : 1 673 € (6,5%) Emprunt bancaire et Apports Entreprise : 20 708 € (80,5%)

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire :

- * d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la SARL PASCAL CRUCHE,
- * d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 673 € à la EI DEVIDAL CHRISTOPHE,
- * de financer les présentes dépenses par les crédits inscrits aux comptes 20421 et 20422 du budget communautaire
- * d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13.3 Projet de convention-type pour l'usage de la billetterie et conditions générales de vente.

Monsieur le Vice-Président expose que l'Office de Tourisme dispose d'un service de billetterie afin d'assurer la réservation d'animations.

Par délibération n°2019/168 le Conseil communautaire a fixé les tarifs perçus par la régie de développement touristique au titre des commissions sur les billetteries des manifestations :

- Gratuité pour les associations, établissements à caractère public et collectivités du territoire EBER,
- Une commission payante de 0,50 € par billet pour les établissements à caractère privé de EBER et pour les organisateurs hors territoire EBER quel que soit leur statut.

Ces tarifs ne sont pas applicables à la billetterie faite pour des organisateurs qui ont leur propre système de réservation avec commission préalable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- * d'approuver le projet de convention-type et ses conditions générales de vente ;
- * d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de billetterie avec les organismes demandeurs ;
- * d'autoriser Madame la Présidente à effectuer les démarches et signer tout document afférents à la présente délibération.

14. Décisions prises par délégation (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Par délibération n°2020/141 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a donné diverses délégations à Madame la Présidente. L'article L5211-10 du CGCT dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délibération de l'organe délibérant ». Les décisions suivantes ont été prises au cours des mois de juin-juillet-août-septembre 2021.

DECI_F_2021_089

Contrat adhésion pour la fourniture de gaz pour véhicule

Conclusion d'un contrat d'adhésion pour la fourniture de gaz pour un véhicule de la collectivité avec la société AS24 SAS pour une somme forfaitaire de 7 € HT/an

DECI_F_2021_90

Acquisition d'un mobil home pour le camping intercommunal de Beaurepaire de EBER

Acquisition d'un mobil home propriété de Mr et Mme PELOUX sur l'emplacement n°12 du camping pour un montant de 7 500 € TTC

DECI_F_2021_91

Contrat de location de bennes (redevance incitative)

Conclusion d'un contrat de location de bennes avec la société EUREC Environnement pour un montant de 95 € / mois pour le dépôt des pneumatiques usagées sur es déchetteries de Montseveroux et Beaurepaire

DECI_F_2021_92

Annulation de loyers suite à la crise sanitaire du COVID 119 – bail multiservice pizzeria Montseveroux
Annulation du paiement des loyers des locaux professionnels des mois de mars, avril et mai 2021 suite à la crise sanitaire du COVID 19 pour la SAS Montseveroux multiservices pizzeria

DECI_F_2021_93

Annulation de loyers suite à la crise sanitaire du COVID 19 – bail Desort commune de Bellegarde Poussieu

Annulation du paiement du loyer du local professionnel du mois de mars 2021 pour le bail de Mme DESOER – traiteur, vente de plats à emporter à Bellegarde Poussieu

DECI_F_2021_94

Annulation de loyers suite à la crise sanitaire du COVID 19 – bail Remiller commerce de Monsteroux Milieu

Annulation du paiement des loyers des locaux professionnels des mois de mars, avril et mai 2021 pour le commerce de restauration de Monsteroux Milieu

DECI_F_2021_95

Annulation de loyers suite à la crise sanitaire du COVID 19 – bail Tout à Dom à Cour et Buis

Annulation du paiement des loyers des locaux professionnels des mois de mars, avril et mai 2021 pour la SARL Tout à Dom, restauration à Cour et Buis

DECI_F_2021_96

Contrat de location/sûreté électronique gymnase Mistral

Conclusion d'un contrat de location/sûreté électronique pour le site du gymnase Mistral avec la société Cap Sécurité pour un montant mensuel de 170 € HT

DECI_F_2021_97

MAPA 2021 04 Travaux d'aménagement du parking Port Vieux Péage de Roussillon – attribution

Conclusion d'un marché de travaux pour l'aménagement du parking Port Vieux au Péage de Roussillon avec :

Lot 1 : entreprise Eiffage centre Est pour un montant de 182 478,75 € HT

Lot 2 : entreprise Genevray pour un montant de 13 708,75 € HT

Délai d'exécution fixé à 3 mois dont un mois de phase préparatoire

DECI_F_2021_98

MAPA 2021 09 Travaux 4^{ème} aile de la maison de santé pluri professionnelle à Beaurepaire

Conclusion d'un marché de travaux de la 4^{ème} aile de la maison de santé à Beaurepaire avec :

Lot 1 Maçonnerie : Entreprise Millet Nivon – 28 914 € HT

Lot 2 couverture zinc conduits de lumière : Entreprise Jullien SAS – 10 602 € HT

Lot 3 menuiseries intérieures : entreprise Proponnet – 17 785 € HT

Lot 4 menuiseries extérieures alu occultation : entreprise Plastalver – 17 139 € HT

Lot 6 plâtrerie peinture isolation faux plafond : entreprise Valloire Déco – 43 163,59 € HT

Lot 7 façade avec enduit minéral mince : entreprise Kilinc – 2 372 € HT

Lot 8 électricité CF : entreprise Poipy – 27 229 € HT

Lot 5 en négociation et lot 9 déclaré sans suite

Délai d'exécution fixé à 4 mois et demi compris les congés d'été et préparation de chantier

DECI_F_2021_99

MAPA 2019 05 Extension des services techniques Lot 5 avenant 2

Conclusion d'un avenant n°2 afin de tenir compte de travaux complémentaires portant sur la création d'une fenêtre pour un nouveau bureau et afin de tenir compte de la réalisation de travaux rendus nécessaires pour assurer le parfait achèvement du bardage.

Montant initial : 129 308,59 € HT

Avenant 2 : 6 047,51 € HT

Nouveau montant de marché : 144 774,10 € HT

Avenant ayant une incidence financière de 4,68% par apport au montant initial du lot concerné

DECI_F_2021_100

CFM 2021 11 Etude complémentaire – étude de refroidissement des eaux canal CNR source froide – mise en place d'un système de refroidissement des eaux par géothermie

Conclusion d'un marché d'étude complémentaire avec la société Enorka pour un montant de 27 000 € HT.

DECI_F_2021_101

MAPA 2019 05 Extension des services techniques Lot 10 avenant 5

Conclusion d'un avenant n°5 afin de tenir compte de travaux complémentaires portant sur la modification de prestation pour la création d'un nouveau bureau, réfectoire, vestiaires hommes et femmes pour un montant de 2 248,20 € HT

Nouveau montant du lot : 149 884,01 € HT soit une incidence financière de + 1,59% sur le montant initial du lot concerné

DECI_F_2021_102

Contrat de prestation d'entretien des locaux des services EBER sis Rue des Vêpres

Conclusion d'un contrat de prestation d'entretien des locaux des services EBER Rue des Vêpres avec l'entreprise Flash Net pour un montant de 1 650 E HT/ mois.

DECI_F_2021_103

Contrat de prestation d'entretien des locaux des services EBER Rue des Vêpres – prestation supplémentaires exceptionnelle liée au COVID

Conclusion d'un contrat de prestation d'entretien supplémentaire des locaux des services EBER rue des Vêpres avec l'entreprise Flash Net dans le cadre du Covid pour un montant de 390 € HT / mois

DECI_F_2021_104

Avenant n°3 MAPA 2019 16 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Communauté de Communes EBER dans la réalisation d'une station multi énergie

Conclusion d'un avenan 3 avec le groupement Algoe pour un montant de 2800 € HT ayant pour objet la prise en compte de modification de la répartition initiale des prestations et l'augmentation financière globale des prestations du marché.

Incidence financière de 4% sur le montant initial du marché

DECI_F_2021_105

Cession d'un véhicule – Epave

Cession d'un véhicule CN 285 JJ au garage Ets Joseph Michel (84) suite à un accident et son état d'épave. Cession pour un montant de 859 €

DECI_F_2021_106

Contrat La Poste – imprimé magazine EBER

Conclusion d'un contrat de distribution d'imprimé du magazine EBER ave la Poste pur un montant de prestation de 7 351,32 € HT

DECI_F_2021_107

Contrat de location pour une autolaveuse pour le site de la piscine intercommunale de Roussillon
Conclusion d'un contrat de location d'une autolaveuse pour le site de la piscine intercommunale de Roussillon avec la société R2MS pour un montant de 2 400 € HT/an

DECI_F_2021_108

MAPA Réhabilitation Pichon -Lot 7 menuiseries PBC – Avenant 1
Conclusion d'un avenant n°1 avec l'entreprise Proponnet permettant d'appliquer une formule d'actualisation des prix en venant modifier la rédaction initiale du CCAP.
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché initial

DECI_F_2021_109

Contrat de location de véhicule
Location d'un véhicule style Kangoo pour les services de la collectivité auprès de Renault Mobility

DECI_F_2021_110

Contrat territorial pour la jeunesse territoire Isère Rhodanienne 2020 2023
Conclusion d'un contrat territorial pour la jeunesse sur le territoire Isère Rhodanienne 2020-2023 lequel détermine les conditions dans lesquelles la coordination de la politique jeunesse se réalise entre les différents acteurs.
Le contrat n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité

DECI_F_2021_111

Avenant 2 à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le camping intercommunal à Beaurepaire
Modification de la liste des produits encaissés par la régie.

DECI_F_2021_112

MAPA 2021 09 Travaux 4^{ème} aile de la maison de santé pluri professionnelle à Beaurepaire Lot 5 – et
MAPA 2021 12 Travaux 4^{ème} aile de la maison de santé- relance Lot 9
Conclusion d'un marché de travaux 4^{ème} aile de la maison de santé avec :
Lot 5 carrelage faïence : entreprise Carrot pour un montant de 17 485,16 € HT
Lot 9 chauffage ventilation rafraîchissement sanitaire : entreprise Cros pour un montant de 44 510,34 € HT
PSE 1 comprise

DECI_F_2021_113

MAPA 2019 11 Travaux d'extension du conservatoire à Roussillon Avenant n°1 lot 6 menuiseries intérieures bois
Conclusion d'un avenant n°1 avec l'entreprise Berganin pour un montant de 944 € HT afin de tenir compte de la plus-value de fourniture et pose de plinthes ainsi que la moins-value pour l'aménagement d'un placard. Cet avenant à une incidence financière de 1,37 % sur le montant initial du lot concerné.

DECI_F_2021_114

Avenant 1 à la convention d'autorisation de terrain au profit de Construction Composites Bois
Conclusion d'un avenant 1 à la convention d'occupation des terrains sis à Beaurepaire au profit de la société Constructions Composites Bois pour le stockage de matériaux et ce pour une période de 3 mois à compter de la signature de la convention. Une indemnité de 100 € / mois est versée à EBER

DECI_F_2021_115

CFM 2021 08 diagnostic organisationnel et fonctionnel des services eaux EBER
Conclusion d'un diagnostic organisationnel et fonctionnel des services eaux EBER avec la société INOVEOZ pour un montant de 38 250 € HT

DECI_F_2021_116

Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée des gestion de la défense extérieure contre l'incendie DECI Isère

Conclusion d'une convention permettant aux services EBER d'accéder à l'application permettant le partage d'information du SDIS Isère en matière de caractéristiques des points d'eau incendie

La convention n'a pas d'incidence financière sur le budget de la collectivité

DECI_F_2021_117

MAPA 2019 05 Extension des services techniques Lot 10 Avenant 6

Conclusion d'un avenant n°6 afin de tenir compte de travaux complémentaires portant sur la reprise de placo en chaufferie pour des raisons de coupe-feu.

Montant de l'avenant 505 € HT soit un nouveau montant de marché 150 389,01 € HT
Cet avenant a une incidence financière de 0,36% sur le montant initial du marché

DECI_F_2021_118

MAPA 2019 11 Travaux d'extension du conservatoire Lot 7 avenant 1

Conclusion d'un avenant 1 au lot 7 plâtrerie peinture faux plafond afin de tenir compte de travaux non réalisés.

Moins-value de 13 094,23 € HT soit une incidence financière de - 9,23 % sur le montant initial du lot concerné

DECI_F_2021_119

AO 2020 05 Avenant 1 collecte et transport des déchets ménagers et assimilés, quai de transfert et accueil des tonnages de collecte sélective, tri des matériaux de collecte sélective Lot 2 Collecte OMR CS – périmètre Ouest

Conclusion d'un avenant n°1 avec l'entreprise Eco Déchets pour activer les prix unitaires kilométriques supplémentaires prévus initialement au contrat.

En raison de l'infructuosité du lot 4 Centre de Tri Périmètre Ouest, une convention avec le syndicat Savoie déchets a été conclue pour accueillir les déchets issus de la collecte sélective du périmètre Ouest. Or ce syndicat situé en Savoie, soit à plus de 150 km aller/retour, il est estimé à 13 000 km/an sur l'année 2021 de kilomètres supplémentaires pour un coût unitaire de 2,20 € HT/KM, soit une plus-value de 28 600 € HT pour l'année 2021.

L'avenant prend acte également du changement du taux de tva applicable au 1^{er} janvier 2021 pour les activités de revalorisation des déchets.

Montant de l'avenant : 28 600 € HT soit une incidence financière de 1% sur le montant du marché

DECI_F_2021_120

MAPA 2020 21 Elargissement de l'ouvrage d'art Route des Balmes sur la commune de St Alban du Rhône

Conclusion d'un avenant n°1 avec l'entreprise Ribière afin de tenir compte des prestations de travaux supplémentaires nécessaires à l'achèvement de l'ouvrage d'art. Montant des travaux 13 276,81 € HT, soit une incidence financière de 2,57 % sur le montant initial du marché.

DECI_F_2021_121

CFM 2021 14 Mission de négociation amiable, constitution et suivi du dossier de DUP pour l'extension de la zone d'activité Rhône Varèze sur les communes de St Maurice l'exil et Clonas sur Varèze

Conclusion de la mission susvisée avec le groupe CVS/Algoe pour un montant de 31 500 € HT

DECI_F_2021_122

AO 2020 05 Avenant 1 à l'exploitation d'un réseau de transport sur le territoire de la communauté de communes

Réévaluation du montant du marché dans le cadre de la loi d'état d'urgence sanitaire et de ses conséquences sur la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2021

Pour la ligne régulière : + 9 020 € HT

Pour la ligne TAD : + 2 680 € HT

L'avenant total est d'un montant de 11 700,16 € HT soit une incidence financière de 1,15 % sur le montant initial du marché

DECI_F_2021_123

Avenant 3 – Honoraires de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un local libre de la maison de santé de Beaurepaire en pôle kinésithérapie

Suite à la modification des travaux sur le pôle de kinésithérapie, il convient de réévaluer le montant du contrat de maîtrise d'œuvre.

Enveloppe des travaux : 209 200,54 € HT

Soit un nouveau montant de mission de maîtrise d'œuvre de 42 527,28 € HT (hors études d'exécution)

Cet avenant a une incidence financière de 85,83% sur le montant initial du contrat

DECI_F_2021_124

Non passée en contrôle de légalité – en attente

DECI_F_2021_125

AC 2021 01 accord cadre travaux d'impression de documents de communication de EBER

Conclusion d'un accord cadre avec les titulaires RICCOBONO, Imprimerie Fauchery pour un montant maximum de 200 000 € HT pour une durée de 36 mois.

DECI_F_2021_126

Délégation ponctuelle à la commune Le Péage de Roussillon pour l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AS 252

Il est donné délégation à la commune pour exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré AS 252 appartenant aux conjoints KADIM/BELABED demeurant à Salaise.

DECI_F_2021_127

Avenant 1 à l'acte constitutif d'une régie d'avances des aires d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes

Modification des modes de règlement ainsi que l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du régisseur, augmentant ainsi le montant maximum de l'avance consentie au régisseur à 1 000 €

DECI_F_2021_128

Avenant 1 à l'acte constitutif d'une régie de recettes des aires d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes.

Modification des modes de recouvrement ainsi que l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du régisseur.

DECI_F_2021_129

Renouvellement de bail – commerce multiservices pizzeria Montseveroux

Renouvellement de bail pour 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 pour un montant de loyers de 250 € HT / mois + 70 € de provision de charges mensuelles

DECI_F_2021_130

Renouvellement de bail – Agence postale Montseveroux

Renouvellement du bail pour 9 ans à compter du 1^{er} juillet pour un montant de loyers de 91,36 € HT /mois + 40 € de provision de charges mensuelles

DECI_F_2021_131

Renouvellement de bail – cabinet d’infirmiers Montseveroux

Renouvellement du bail pour 9 ans à compter du 1^{er} août 2021 pour un montant de loyers de 157,13 € HT/ mois + 40 € de provision de charges mensuelles

DECI_F_2021_132

Servitude de passage de conduite d’assainissement sur un terrain privé

Conclusion d’une convention de servitude avec Mr GUERRY parcelle AD 341 sur la commune de Chanas au sein de laquelle passe une conduite d’assainissement en souterrain.

Servitude à titre gratuit

DECI_F_2021_133

Accord transactionnel sinistre sur portail piscine de Roussillon

Conclusion d’un accord avec la société PIEGAY afin de fixer les modalités de remboursement des frais de réparation du portail de la piscine de Roussillon. Montant de réparation 528 € TTC

DECI_F_2021_134

AO 2021-01 Fournitures de pièces pour le service des eaux EBER

Conclusion d’un accord cadre à bons de commande pour des fournitures de pièces d’adduction d’eau potable pour le lot 1 pièces AEP avec CRISTAUD pour un montant annuel de 180 00 € HT maximum.

Conclusion d’un accord cadre à bons de commande pour des fournitures de pièces d’adduction d’eau potable pour le lot 2 pièces EU avec SAMSE pour un montant annuel de 80 00 € HT maximum.

Conclusion d’un accord cadre à bons de commande pour des fournitures de pièces d’adduction d’eau potable pour le lot 3 pièces bétons avec SMB pour un montant annuel de 80 00 € HT maximum.

Accord cadre conclu pour une période initiale de 12 mois reconduit de façon expresse jusqu’à son terme (3 reconductions possibles)

DECI_F_2021_135

Contrat de mise sous pli

Conclusion d’un contrat de mise sous pli pour le service communication avec la société Osez moyennant un taux horaire de 20,07 € HT/heure

DECI_F_2021_136

Convention charte qualité plan mercredi

Conclusion d’une convention afin de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du plan mercredi qui organise l’accueil du mercredi autour de 4 axes.

Le présent contrat n’a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité

DECI_F_2021_137

Convention charte qualité plan mercredi

Conclusion d’une convention établissement le projet éducatif de territoire (PEDT) dans le cadre duquel peuvent être organisées, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles dans le prolongement du service public de l’éducation et en complémentarité avec lui.

La convention n’a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI_F_2021_138

Convention de projet urbain partenarial Projet du 15 route de Condrieu au Péage de Roussillon
Signature de la convention de projet urbain partenariat ayant pour objet la prise en charge financière de l'extension de réseau électrique. Cette convention est co-signée par la commune de Péage de Roussillon qui sera maîtrise d'ouvrage et qui prendra en charge le montant des travaux d'extension.
Aucune incidence financière pour le budget de la collectivité.

DECI_F_2021_139

Demande d'attribution de subvention à l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet AVELO2
Sollicitation de l'ADEME pour l'obtention d'un soutien financier pour l'appel à projet AVELO2 pour un montant de subvention s'élevant à 295 000 € sur 3 ans

DECI_F_2021_140

Conventions attributives de subventions dans le cadre du programme départemental d'insertion vers l'emploi
Conclusion de 4 conventions financières de subvention avec le département pour l'accompagnement parcours emploi renforcé des allocataires du RSA – l'action territoriale « remobilisation : objectif emploi » - l'action territoriale « agir par l'emploi – agir avec les employeurs » - l'animation et coordination des acteurs de l'insertion dans le cadre du plan d'inclusion

DECI_F_2021_141

Prolongation de l'expérimentation du projet repérer et mobiliser les publics invisibles
Sollicitation auprès de l'Etat d'une subvention de 62 540 € dans le cadre du consortium constitué pour porter l'expérimentation de repérage et mobilisation des publics invisibles.

DECI_F_2021_142

CFM 2021-12 Renouvellement de compteurs pour la régie des eaux EBER
Déclaration sans suite du lot 1 tournée de Revel Tourdan 1 (220 compteurs) pour motif d'intérêt général, à savoir que la prestation sera réalisée en interne par le service de la régie des eaux.
Conclusion d'un contrat de renouvellement de compter lot 2 tournée Revel Tourdan 2 (320 compteurs) avec l'entreprise TC Bâtiment pour un montant de 16 000 € HT.

DECI_F_2021_143

Mission de contrôle des équipements sportifs gymnases F Mistral et P Quinon
Mission d'une durée de 1 an de contrôle de buts avec essais de solidité et de stabilité et d'inspection de matériels éducatifs, petits équipements pour pratique activité physique hors enceintes sportives ou structures « type jouet » non implantés, dans les gymnases F Mistral et P Quinon auprès de la société Dekra pour un montant de 1 071 € HT.

DECI_F_2021_144

Avenant 2 à la convention d'autorisation de terrain au profit de Constructions Composites Bois
Conclusion d'un avenant 2 à la convention d'occupation des terrains afin de prolonger cette dernière au profit de la société Constructions Composites Bois pour une période de 1 mois supplémentaires.
Une indemnité de 100 € /mois sera versée à EBER.

DECI_F_2021_145

Désignation avocat / représentation en justice
Désignation du cabinet PETIT pour le dossier contentieux SCI Le Luzin c/ PLU Clonas sur Varèze

DECI_F_2021_146

Demande d'attribution de subvention département dans le cadre de la création d'une salle de rencontres culturelles
Sollicitation du Département pour l'obtention d'un soutien financier pour un montant de 130 000 €

DECI_F_2021_147

Avenant 1 – Etudes sur l’adaptation de la médiathèque et du réseau Ecume

Réévaluation du contrat relative à une étude sur l’adaptation de la médiathèque et du réseau Ecume avec TOSCA Consultants SARL.

Montant initial : 31 300 € HT

Avenant : 4 965 € HT

Nouveau montant : 36 265 € HT

Cet avenant a une incidence financière de 15,86 % sur le montant initial du contrat

DECI_F_2021_148

Accompagnement à la dissolution des syndicats eau potable

Mission d’accompagnement à la dissolution des syndicats des eaux de Chonas St Prim et de Gerbey Bourrassonnes, au bureau d’études KPMG pour un montant de 19 000 € HT. Cette dépense est supportée à part égale entre Vienne Condrieu Agglomération et EBER.

DECI_F_2021_149

Avenant 4 – honoraires maîtrise d’œuvre pour le projet de mise en accessibilité du cinéma de Beaurepaire

Suite aux modifications et évolution du programme de travaux (actualisation financière de l’enveloppe au regard des conditions économiques attendues des marchés, prestations supplémentaires éventuelles retenues, affermissement de la tranche optionnelle, ajout aménagement du parvis et étude PAC sur nappe), il convient de réévaluer le montant du contrat.

Tranche ferme : 907 127,50 € HT soit honoraires de 150 694,40 € HT

Tranche optionnelle : 286 770,07 € HT soit honoraires de 28 390,24 € HT

Nouveau montant total de rémunération : 179 084,64 € HT.

Cet avenant a une incidence financière de 83,11 % sur le montant initial du contrat.

DECI_F_2021_150

Candidature au programme CEE mobilisé inclusive 2022-2025 – PenD’AURA+

Souhait de déposer une candidature au programme CEE porté par Auvergne Rhône Alpes Environnement Energie portant sur 3 actions :

- Fiche action 1 : mise en place d’un transport à la demande pour les personnes en insertion professionnelle
- Fiche action 2 : mise en place d’un service de prêt de deux roues pour le même public
- Fiche action 3 : développement d’animations pour les publics cibles sur la mobilité

Budget annuel de fonctionnement : 172 000 €

DECI_F_2021_151

Avenant 2 prorogation de la convention d’occupation de terrain au profit d’Enedis

Prorogation de la convention d’occupation des parcelles ZI 213 et 218 en partie et ZI 214 et 217 sis à Beaurepaire au profit d’Enedis pour la base vie de chantier jusqu’au 31 décembre 2021.

DECI_F_2021_152

Demande d’aide financière à l’investissement travaux et achats pôle petite enfance intercommunal à Beaurepaire

Sollicitation d’une aide financière auprès de la CAF de l’Isère – département des interventions sociales – dans le cadre du projet de travaux d’aménagements intérieurs du pôle petite enfance intercommunal sis à Beaurepaire.

Montant de la subvention sollicitée : 29 172,86 € pour un montant de dépenses de 36 466,08 € HT

DECI_F_2021_153

Contrat La Poste – imprimé magazine EBER

Conclusion d'un contrat de distribution d'imprimés magazine EBER avec la Poste pour un montant de prestation de 7 388,11 € HT

DECI_F_2021_154

Convention d'occupation du domaine public pour les équipements sportifs

Conclusion d'une convention avec l'association Rhodia Club mini section pour l'utilisation des équipements sportifs de la collectivité.

La convention n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI_F_2021_155

Avenant 1 MAPA 2020-13 travaux de signalisation horizontale lot 1 et 2

Conclusion d'un avenant n°1 avec les entreprises lot 1 zone nord AGILIS et lot 2 zone sud DSR, afin de prendre en compte des prix nouveaux et l'ajustement de la révision des prix.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

DECI_F_2021_156

Cession de véhicule

Cession du véhicule immatriculé AB 530 LE du service des eaux au garage la Citadelle Auto à Agnin pour un montant de 500 €.

DECI_F_2021_157

Cession de véhicule

Cession du véhicule immatriculé BR 785 ZG du service des eaux au garage la Citadelle Auto à Agnin pour un montant de 500 €.

DECI_F_2021_158

Convention de mise à disposition de locaux

Conclusion d'une convention avec l'association Respawnnable pour la mise à disposition à l'association d'une place au sein de l'infrastructure de la collectivité sur le pôle de Beaurepaire afin de pouvoir stocker leur serveur.

La convention n'a aucune incidence financière.

DECI_F_2021_159

Mapa 2021-10 – mise en place d'une stratégie de chèques cadeaux multi enseignes

Conclusion d'un marché avec l'entreprise Euridice pour la mise en place d'une stratégie de chèques cadeaux multi enseignes pour un montant de 30 492 € HT.

DECI_F_2021_160

Demandes de subventions pour le projet Yaakaar, résidence de la compagnie Stylistik organisée par le conservatoire 6/4 (PLEAC EBER)

Sollicitation des aides financières auprès de l'éducation nationale, rectorat, DRAC, CAF Isère, département, Région, dans le cadre du projet du conservatoire 6/4 inscrit dans le PLEAC EBER (dépense estimée à 101 827 €)

DECI_F_2021_161

Contrat de renouvellement avec la SACEM – contrat de projection audiovisuelle attractive médiathèque

Conclusion d'un contrat de renouvellement pour la diffusion musicale lors de la projection audiovisuelle attractive sur le site de la médiathèque intercommunale. Estimation annuelle : 811 € HT.

Contrat conclu du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

DECI_F_2021_162

Convention de servitude pour l'établissement d'une clôture de protection du captage d'eau potable de Barbarin en domaine privé Mme DERVAUX

Conclusion d'une convention d'occupation des parcelles C925 et C544 sur la commune de Cur et Buis d'une surface de 750 m² au profit de EBER pour la mise en place d'une clôture de protection du captage de Barbarin. Mise à disposition gratuite.

DECI_F_2021_163

Convention de servitude pour l'établissement d'une clôture de protection du captage d'eau potable de Barbarin en domaine privé Mr FAIVRE

Conclusion d'une convention d'occupation des parcelles C923 sur la commune de Cour et Buis d'une surface de 1 354 m² au profit de EBER pour la mise en place d'une clôture de protection du captage de Barbarin. Mise à disposition gratuite.

15. **Projet de dissolution du syndicat mixte « Le Dauphin Bleu » (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD) : Principe de Dotation aux apports de l'actif et du passif du syndicat mixte de la maison de retraite - Cession à titre gratuit des restes vers l'EHPAD Le Dauphin Bleu**

- Complément note de synthèse à venir

Sylvie DEZARNAUD

Présidente